

TABLEAU FONCIER RECAPITULATIF						
PARCELLES FORESTIERES / PARCELLES CADASTRALES						
Etat des correspondances entre parcelles d'aménagement et parcelles cadastrales : répartition par commune : AMENAGEMENT			CADASTRE			OBSERVATIONS
Numéro parcelles	Surface aménagement	Territoire communal	Section	Numéro	surface	
298	17,62	Dourbies	D	368p 362 125p total	2,9895 ha 10,0165 ha 4,6160 ha 17,6160 ha	
299	16,1	Dourbies	D	128p 125p 124 122p total	0,50 ha 13,4680 ha 0,9320 ha 1,20 ha 16,10 ha	
300	32,19	Dourbies	D	128p 125p 127 126 122p 121 123 143 120 368p total	13,3120 ha 7,90 ha 0,8880 ha 0,22 ha 3,4120 ha 0,3410 ha 0,4410 ha 0,8290 ha 3,2460 ha 1,6005 ha 32,1895 ha	
301	29,00	Arphy	A	3	26,4125 ha	
302	19,57	Arphy	A	7p 6p 2	4,96 ha 7,3750 ha 5,49 ha	
		Bréau- Salagosse	A	3a p total	1,75 ha 19,5750 ha	
303	13,65	Arphy	A	7p	0,65 ha	
		Bréau- Salagosse	A	3a p total	13,00 ha 13,65 ha	
304	17,08	Bréau- Salagosse	A	3a p	9,80 ha	
		Arphy	A	I I total	7,1355 ha 0,1460 ha 17,0815 ha	
305	26,40	Bréau-Salagosse	A	2 p 3a p total	13,1032 ha 13,3000 ha 26,4032 ha	
306	15,30	Arphy	A	29p	15,6362 ha	Compl:324;337, 325, 326,338
307	19,10	Arphy	A	29p	19,3362 ha	Compl:324;337, 325, 326,338
308	13,80	Arphy	A	29p	13,2362 ha	Compl:324;337, 325, 326,338
309	16,50	Arphy	A	29p	16,6362 ha	
310	18,17	Arphy	A	7p 6p	8,4000 ha 4,7750 ha	
		Bréau-Salagosse	A	3a p total	5,0 ha 18,1750 ha	
311	22,70	Bréau- Salagosse	A	3a p	22,7000 ha	
312	10,09	Bréau- Salagosse	A	3a p	10,0880 ha	
313	21,20	Arphy	A	29p	20,1362 ha	Compl:324;337, 325, 326,338
314	21,80	Arphy	A	29p	21,7364 ha	Compl:324;337, 325, 326,338
315	23,00	Arphy	A	29p	22,8363 ha	Compl:324;337, 325, 326,338

316	14,30	Arphy	A	29p 10 9 5 4 total	10,4363 ha 1,9300 ha 0,2800 ha 0,2850 ha 0,8000 ha 13,7313 ha	Compl:324;337, 325, 326,338
317	9,37	Arphy	A	7p 8 11p 6p total	5,16 ha 0,69 ha 1,30 ha 2,2250 ha 9,3750 ha	
318	11,0	Arphy Bréau- Salagosse	A A	7p 3a p total	3,05 ha 7,95 ha 11,00 ha	
319	14,20	Bréau Salagosse	A	3a p	14,20 ha	
320	17,2	Bréau Salagosse	A	3a p total	19,20 ha	
321	16,30	Bréau Salagosse	A	3a p 3c p total	15,00 ha 1,2940 ha 16,2940 ha	
322	8,30	Bréau Salagosse	A	3a p 3c p 7 total	6,4170 ha 0,75 ha 1,1330 ha 8,3000 ha	
323	10,62	Bréau Salagosse	A	2 p 534 536 total	3,9532 ha 5,8542 ha 0,8081 ha 10,6155 ha	
324	9,42	Arphy	A	32 p 29 p total	4,1165 ha 5,3000 ha 9,4165 ha	Compl. 6è série
325	10,0	Arphy	A	29 p	10,00 ha	Compl. 6è série
326	20,0	Arphy	A	29 p	20,00 ha	Compl. 6è série
327	14,67	Arphy	A	11 p 12 7 p total	10,50 ha 0,1735 ha 3,9950 ha 14,6685 ha	
328	12,90	Arphy Bréau- Salagosse	A A	7 p 3a p total	5,20 ha 7,70 ha 12,90 ha	
329	10,70	Bréau- Salagosse	A	3 a p	10,70 ha	
330	16,21	Bréau-Salagosse	A	544 p	16,2138 ha	
331	17,00	Bréau-Salagosse	A	544 p	17,0045 ha	
332	9,10	Bréau- Salagosse	A	544 p	9,1000 ha	Compl. 6è série
333	15,10	Arphy	A	33	15,1050 ha	
334	9,65	Arphy	A	34p 32p total	1,9380 ha 7,7165 ha 9,6545 h	
335	20,81	Arphy	A	32p	20,8065 ha	
336	18,62	Arphy	A	32p	18,6165 ha	
337	13,00	Arphy	A	29p	13,00 ha	Compl 6 ^{ème} série
338	13,00	Arphy	A	29 p	13,00 ha	Compl 6 ^{ème} série
339	20,34	Arphy	A	13 14p 15 Total	28,00 ha 16,8185 ha 3,2450 ha 20,3400 ha	
340	22,16	Arphy Bréau- Salagosse	A A	16 3a p 3b Total	5,53 ha 12,50 ha 4,1345 ha 22,1645 ha	
341	15,1	Arphy Bréau- Salagosse	A	17 544 p total	0,52 ha 14,58 ha 15,10 ha	

342	16,20	Bréau-Salagosse	A	544 p	16,20 ha	
343	18,80	Bréau-Salagosse	A	544 p	18,80 ha	
344	11,50	Bréau-Salagosse	A	544 p	11,50 ha	
345	21,16	Bréau-Salagosse	A	544 p	21,1564 ha	
346	9,40	Bréau-Salagosse	A	544 p	9,40 ha	
349	14,54	Arphy	A	34 p	14,5380 ha	
350	11,85	Arphy	A	32 p 34 p 35 p 47 p total	2,9665 ha 6,0680 ha 0,12 ha 2,70 ha 11,8545 ha	Compl.8è série Compl.8è série
351	50,00 ha	Arphy	A	37p 38p total	20,1100 ha 34,4300 ha 54,5400 ha	Comp 352 Comp 352
352	31,32	Arphy	A	25 40 p 26 p 30 p 31 38 p 37 p 36 p 32 p total	1,1750 ha 0,6000 ha 5,3500 ha 7,5500 ha 3,38 ha 5,15 ha 0,5250 ha 0,22 ha 7,3675 ha 31,3175 ha	Compl.8è série Compl.8è série Compl.8è série Compl.8è série
353	19,65	Arphy	A	28 26 p 30 p total	0,0815ha 17,5185 ha 2,0450 ha 19,6450 ha	
354	21,46	Arphy	A	26 p	21,4627 ha	
355	26,20	Arphy	A	14 p	26,2000 ha	
356	11,30	Arphy Bréau Salagosse	A A	18 p 17 a p total	4,3950 ha 6,9074 ha 11,3024 ha	
357	20,90	Bréau-Salagosse	A	544 p	20,9045 ha	
358	17,46	Bréau-Salagosse	A	544 p	17,4554 ha	
359	11,00	Bréau-Salagosse	A	544 p	10,9970 ha	Compl.6è série
363	10,85	Valleraugue	G	106 107 113 114 117 116 total	1,0045 ha 5,4320 ha 1,4000 ha 1,4800 ha 0,6160 ha 0,9160 ha 10,8485 ha	
364	16,04	Arphy	A	57 p 34 p 48 p total	5,85 ha 7,1880 ha 3,00 ha 16,0380 ha	Compl.8è série Compl.8è série
365	7,24	Arphy	A	34 p 48 p total	3,4380 ha 3,8000 ha 7,2380 ha	Compl.8è série
366	55,80 ha	Arphy	A	36p 35p 47p 48p total	2,9850 ha 0,6200 ha 44,4250 ha 14,0000 ha 62,0300 ha	Comp 352 Comp 350 Comp 350 Comp364,365,386b

367	56,23 ha	Arphy	A	40p 43 total	64,2800 ha 1,8200 ha 66,1000 ha	Comp 352
368	18,29	Arphy	A	679 470 total	13,8637 ha 4,4230 ha 18,2867 ha	
369	19,20	Arphy	A	24 p	19,2000 ha	
370	25,31	Arphy	A	24 p 14 p total	5,2100 ha 20,1000 ha 25,3100 ha	
371	12,10	Arphy	A	14 p	12,1000 ha	
372	24,94	Arphy	A	18 p 20 p 19	14,00 ha 20,00 ha 3,50 ha	
		Bréau Salagosse	A	17a p 17b p 18 total	22,4574 ha 2,0615 ha 0,0490 ha 24,9429 ha	
373	22,44	Bréau Salagosse	A	17a p 30 84 total	9,3870 ha 6,8850 ha 6,1680 ha 22,4400 ha	
374	11,10	Bréau Salagosse	A	544 p 542 p total	4,5045 ha 6,5983 ha 11,1028 ha	
375	10,40	Bréau- Salagosse	A	542 p	10,4000 ha	
376	11,00	Bréau Salagosse	A	90c p 542 p 86 87 total	1,5385 ha 7,3339 ha 0,0307 ha 2,0975 ha 11,0006 ha	Compl.6è et 8è S
377	21,74	Bréau- Salagosse	A	89b 89a 82 88 83 31 total	1,3370 ha 0,6555 ha 1,8065 ha 2,6395 ha 13,0650 ha 0,0045 ha 19,5080 ha	

384	148,59	Valleraugue	F	434	2,3576 ha	
				428	0,3630 ha	
				429	0,4730 ha	
			G	855	4,3605 ha	
				136	7,2800 ha	
				135	6,8720 ha	
				121	6,5680 ha	
				112	19,0650 ha	
				111	2,3060 ha	
				108	3,0580 ha	
				109	7,4080 ha	
				100	8,3720 ha	
				101	4,0060 ha	
				95	68,0020 ha	
				97	2,1840 ha	
				702	2,0956 ha	
				698	0,0854 ha	
				693	0,5900 ha	
				694	0,3796 ha	
				697	0,1642 ha	
				102	0,9080 ha	
				103	0,6880 ha	
				104	1,8160 ha	
	105	1,3700 ha				
	total	150,7719ha				
385a	22,00 ha	Arphy	A	58	1,10000 ha	Comp 385a Maison Cap de Côte
				59	1,3300 ha	
				60	0,1747 ha	
				67p	19,4400 ha	
				61	0,0231 ha	
				total	22,0678 ha	
385b	40,80	Arphy	A	63	0,9650 ha	
				62	5,9300 ha	
				64	2,9900 ha	
				65	2,4150 ha	
				66	10,6450 ha	
				105	2,3820 ha	
				106	1,5110 ha	
				111	2,2640 ha	
				112	1,8820 ha	
				138	4,2610 ha	
				139	6,7580 ha	
				143	3,4780 ha	
				total	45,4810 ha	
386a	15,00 ha	Arphy	A	67p	1,30000 ha	Comp 385a Comp 386 b Comp 386 b Comp 386 b
				70p	9,4000 ha	
				455p	2,0000 ha	
				123p	2,8000 ha	
				total	15,5000 ha	
386b	53,06	Arphy	A	48p	2,6500 ha	Comp364,365,366 Comp 364
				57p	40,2350 ha	
				52	0,3850 ha	Comp 386a
				454	0,9020 ha	
				455p	6,8440 ha	
				443	2,1350 ha	
				442	0,8962 ha	
				122	1,6720 ha	
				97	2,3380 ha	
				70p	11,5150 ha	
				123p	1,2990 ha	
				99	0,1600 ha	
				121	0,0310 ha	
				total	71,0622 ha	
387	26,90	Arphy	A	24 p	26,9000 ha	

388	14,61	Arphy	A	24 p 23 457 total	8,3100 ha 4,5000 ha 1,7950 ha 14,6050 ha	
389	20,00	Arphy Bréau Salagosse	A A	20 p 21 22 17a p 17b p total	1,65 ha 0,3650 ha 0,2198 ha 18,5987 ha 0,8000 ha 20,000 ha	
390	18,39	Bréau Salagosse	A	485 a p 485 b total	2,3088 ha 16,0785 ha 18,3873 ha	
391	10,00	Bréau-Salagosse	A	485a p	10,0000 ha	
392	62,40	Bréau-Salagosse	A	34 35 504 39 42a 42b 41 40 48a 48b 24 52 53 total	0,4255 ha 4,2945 ha 0,7900 ha 0,2645 ha 2,8280 ha 4,0295 ha 1,7240 ha 0,5845 ha 21,0300 ha 13,4840 ha 11,2465 ha 0,5725 ha 1,0205 ha 62,2940 ha	
400	15,34	Mandagout	D	20 7 9 10 11 6 8 total	4,9020 ha 6,4940 ha 0,1600 ha 0,1810 ha 0,8010ha 2,7440 ha 0,0630 ha 15,3450 ha	
401	28,24	Arphy	A	471 522 521 523 515 524 473 474 518 517 total	3,1860 ha 1,1580 ha 0,5590 ha 7,0960 ha 0,2140 ha 0,0090 ha 1,5810 ha 0,5370 ha 0,0320 ha 13,8730 ha 28,2390 ha	
402	15,60 ha	Arphy	A	519 520 516 492 total	3,0100 ha 0,6350 ha 5,0920 ha 6,8740 ha 15,6110 ha	

403	16,25	Arphy	A	464	0,2030 ha	
				465	0,0980 ha	
				466	3,2310 ha	
				456	1,5010 ha	
				463	0,9270 ha	
				477	1,9160 ha	
				478	0,0490 ha	
		Bréau-Salagosse	A	481	0,1350 ha	
				482	0,3540 ha	
				468	3,4280 ha	
				20	3,7975 ha	
				102	0,3000 ha	
				103	0,1925 ha	
				22	0,0167 ha	
486	0,1028 ha					
total	16,2515 ha					
404	21,28	Arphy	A	476	0,5310 ha	
				483	8,5570 ha	
				484	1,4900 ha	
		Bréau-Salagosse	A	104	5,5975 ha	
				105a	2,8900 ha	
				105b	2,2100 ha	
total	21,2755 ha					
405	10,00	Bréau- Salagosse	A	106 a p	4,9675 ha	
				106 b p	5,0325 ha	
				total	10,0000 ha	
406	10,00	Bréau- Salagosse	A	106 a p	4,9000 ha	
				106 b p	10,9400 ha	
				total	15,8400 ha	
407	14,45	Bréau-Salagosse	A	142a	1,2950 ha	
				142b	13,1600 ha	
				total	14,4550 ha	
408	47,53	Mandagout	D	1	12,2860 ha	
				2	0,0530 ha	
				106	8,0180 ha	
				473	3,1564 ha	
				88	5,9380 ha	
				89	0,0940 ha	
				87	0,4060 ha	
			C	86	0,1010 ha	
				107	0,0740 ha	
				315	6,3660 ha	
				313	10,9660 ha	
D	93	0,0710 ha				
	total	47,5294 ha				
409	23,87	Bréau-Salagosse	A	106b p	19,9700 ha	ArboPuéchagut Arbo Puéchagut Arbo Puéchagut Concession MF
				108c p	0,3300 ha	
				106b p	1,9000 ha	
				108c p	1,3850 ha	
				108 b	0,1475 ha	
				108a	0,1375 ha	
total	23,8700 ha					
410	15,10	Bréau-Salagosse	A	106b p	15,1000 ha	
411	22,30	Bréau- Salagosse	A	106 b p	20,7475 ha	Arborétum de Puéchagut
				106 b p	1,5500 ha	
				total	22,2975 ha	
412	12,9	Bréau-Salagosse	A	122	7,7600 ha	
				123	4,5500 ha	
				121	0,4475 ha	
				118	0,1425 ha	
				total	12,9000 ha	

414	13,35	Bréau- Salagosse	A	109a 109b 109c 109d 113a 113b 114a 114b total	1,4850 ha 0,2925 ha 0,4450 ha 5,9650 ha 0,3050 ha 2,1350 ha 0,3475 ha 2,3750 ha 13,3500 ha	
415	12,50	Bréau- Salagosse	A	115a 115b 115c 112 111 263 117 total	0,2800 ha 0,4000 ha 4,4250 ha 0,1775 ha 0,2500 ha 6,7410 ha 0,1350 ha 12,4085 ha	

Code station	Secteur	Lieu-dit	Coordonnées en grades G/N	Coordonnées en grades G/E	Milieu	Substrat	Espèce	Rareté
45B	Du Col du Minier à l'Espérou	Près du Pont de la Dourbie, 3,100 km NNW du Col du Minier	48,9797	1,3381	NW, bois mixte de <i>Fagus sylvatica</i> et <i>Picea abies</i> ; granite	B: Talus	<i>Ditrichum heteromallum</i> (Hedw.) E. Britton <i>Rhodobryum roseum</i> (Hedw.) Limpr.	P P
47B	Montagne d'Aulas, Cois de Montas et de la Lusette	Le Camping, 1,775 km S du col de Montals	48,9441	1,3713	Granite	B: Sol humifère sous couvert de <i>Picea abies</i>	<i>Leucobryum juniperoideum</i> (Brid.) Müll. Hal.	TR
48B	Montagne d'Aulas, Cois de Montas et de la Lusette	175 m S des cascades d'Orgon	48,9476	1,3829	Granite	Tronc de <i>Fagus sylvatica</i>	<i>Neckera pumila</i> Hedw.	S
49	Montagne d'Aulas, Cois de Montas et de la Lusette	Entre 700 m et 1,075 km ENE des cascades d'Orgon	48,9525	entre 1,3913 et 1,3968	Parois rocheuses plus ou moins humides, hêtraie, schiste		<i>Fissidens pusillus</i> (Wilson) Milde <i>Rhabdoweisia fugax</i> (Hedw.) Bruch, Schimp.& W. Gümberl <i>Gymnostomum aeruginosum</i> Sm. <i>Grimmia torquata</i> Hornsch.ex Grev	P S P R
50A	Montagne d'Aulas, Cois de Montas et de la Lusette	850 m WSW du col de la Lusette	48,9611	1,3839	Schiste	A: Ecorce, tronc d'Abies	<i>Dicranoweisia cirrata</i> (Hedw.) Lindb.	P
50B	Montagne d'Aulas, Cois de Montas et de la Lusette	850 m WSW du col de la Lusette	48,9611	1,3839	Schiste	B: Talus en bordure de piste forestière	<i>Pogonatum nanum</i> (Hedw.) P. Beauv.	P
52 D	Montagne d'Aulas, cois de Montals et de la Lusette	400 m NW du Col de la Lusette	48,9672	1,3908	Hêtraie, schiste	D: talus ombragé	<i>Brachythecium reflexum</i> (Starke) Bruch, <i>Schimp.& W. Gümberl</i>	P

Données: Contribution à l'actualisation des connaissances sur la bryoflore (sphaignes exclues) de la partie siliceuse du massif de l'Aigoual JP Hébrard Cryptogamie, Bryologie, 2002

P = taxon présentant une valeur patrimoniale, en particulier dans la dition et pour le midi de la France; la plupart de ces espèces ne se rencontrent que sur la bordure méridionale du Massif central, dans les Alpes et les Pyrénées où elles sont rares.

S = taxon présentant une valeur patrimoniale, en particulier dans la dition et pour le midi de la France; la plupart de ces espèces ne se rencontrent que sur la bordure méridionale du Massif central et dans les Pyrénées où elles sont rares. Elles manquent dans les Alpes du Sud

Espèces nouvelles pour la dition (en gras):

R = Rare sur l'ensemble du massif central

TR = Très Rare sur l'ensemble du massif central

M = chorologie encore mal connue

**SERIE DE MONTALS - FORET DOMANIALE DE L'AIGOUAL
HEPATHIQUES D'INTERET PATRIMONIAL**

Code station	Secteur	Lieu-dit	Coordonnées en grades G/N	Coordonnées en grades G/E	Milieu	Substrat	Espèce	Rareté
51	Montagne d'Aulas, Cols de Montas et de la Lusette	800 m WNW du col de la Lusette	48,9654	1,3835	Talus dénudé en bordure de piste forestière, hêtraie, schiste		Diplophyllum obtusifolium (Hook.) Dumort	S
52A	Montagne d'Aulas, Cols de Montas et de la Lusette	400 m NW du Col de la Lusette	48,9672	1,3908	Hêtraie, schiste	A: Paroi rocheuse humide et ombragée en bordure de ruisseau	Blepharostoma trichophyllum (L.) Dumort. Jungermannia hyalina Lyell in Hook.	P P

Données: Contribution à l'actualisation des connaissances sur la bryoflore (sphaignes exclues) de la partie siliceuse du massif de l'Aigoual JP Hébrard Cryptogamie, Bryologie, 2002

P = taxon présentant une valeur patrimoniale, en particulier dans la dition et pour le midi de la France; la plupart de ces espèces ne se rencontrent que sur la bordure méridionale du Massif central, dans les Alpes et les Pyrénées où elles sont rares.

S = taxon présentant une valeur patrimoniale, en particulier dans la dition et pour le midi de la France; la plupart de ces espèces ne se rencontrent que sur la bordure méridionale du Massif central et dans les Pyrénées où elles sont rares. Elles manquent dans les Alpes du Sud

Espèces nouvelles pour la dition (en gras):

R = Rare sur l'ensemble du massif central

TR = Très Rare sur l'ensemble du massif central

M = chorologie encore mal connue

"Nom latin"	Cascades d'Orgon en amont (station 18,1)	Cascades d'Orgon rive droite (station 18,2)	Cascades d'Orgon rive gauche (station 18,3)	Tourbière de Montals et du Pont Double (*) (station 1)	Col du Minier (*) (station 25)	Chemin de Pueylong, le long de la Dourbie rive droite (*) (station 26)	Pueylong, a gauche du chemin (station 7,2)
<i>Russula xerampelina</i> (Schaeff.) Fr.				1			1
<i>Scloderma citrinum</i> Pers.				1			
<i>Scloderma verrucosum</i> Bull.:Pers.	1						
<i>Stereum hirsutum</i> (Willd.: Fr.) S.F. Gray	1						
<i>Stereum</i> sp.				4			1
<i>Strobilurus stephanocystis</i> (Kühn. Hora) Singer				1			
<i>Trametes versicolor</i> (Fr.) Pil.							1
<i>Tricholoma imbricatum</i> (Fr.: Fr.) Kumm.							1
<i>Tricholoma portentosum</i> (Fr.: Fr.) Qué.							
<i>Tricholoma pseudonictitans</i> Bon							1
<i>Tricholoma vaccinum</i> (Sch.: Fr.) Kumm.							1
<i>Xerocomus badius</i> (Fr.) Kühn. & Gilb.							1
<i>Xerocomus chrysenteron</i> (Bull.) Qué.							1
<i>Xerocomus subtomentosus</i> (L.: Fr.) Qué.							

Inventaire Mycologique - Parc national des Cévennes - Aigoual 2002 - Société d'Horticulture et d'Histoire Naturelle de l'Hérault
 En grisé : Taxons considérés comme peu fréquents dans l'aire géographique étudiée et non signalés dans les inventaires précédents sur l'Aigoual. Taxons présents en 1 seule localité

(*) Identification de tous les individus encore non terminée pour cette station

**INVENTAIRE MYCOLOGIQUE réalisé en 2001 par la Société d'Horticulture et d'Histoire Naturelle de l'Hérault
SÉRIE DE MONTALS - FORET DOMANIALE DE L'AIGOUAL**

Taxons considérés comme peu fréquents dans l'aire géographique étudiée et non signalés dans les inventaires précédents sur l'Aigoual

N° Station	Nom de la station	Taxons peu fréquents	Milieu	Hôte/Substrat	Quantité
18,1	Cascades d'Orgon en amont	<i>Alnicola amarescens</i> (Q.) Romagn.	Epicéas dominants	Sol nu Texture caillouto-graveleuse Bord de chemin	Quelques pieds
18,3	Cascades d'Orgon rive gauche	<i>Alnicola pseudoscolecina</i> (Reid.) Courtéc.	Epicéas dominants	Au sol	Quelques pieds
		<i>Pholiotina aporos</i> (Kits van Waveren) Cléménçon	Epicéas dominants	Au sol	1 à 2 exemplaires
		<i>Polyporus arcularius</i> (Batsch.) Fr.	Epicéas dominants	Bois mort	Quelques
1	Tourbière de Montals et du Pont Double	<i>Dasyscyphus apalus</i> (Berk. & Br.) Dennis <i>Cordyceps gracilis</i> Montagne & Durieu	Tourbière et marécage Tourbière et marécage	Substrat végétal Hôte: Jonc	En nombre modéré 1 à 2 exemplaires
7,2	Pueylong, a gauche du chemin	<i>Plicaria anthracina</i> (Cooke) Boud.	Tourbière et marécage	Sol moussu	En nombre modéré
		<i>Armillaria ostoyae</i> (Romagn.) Herink	Hêtres mêlés		Quelques pieds

Taxons rencontrés en 1 seule station

SERIE DE MONTALS - FORET DOMANIALE DE L'AIGOUAL
INVENTAIRE MYCOLOGIQUE réalisé en 2001 par la Société d'Horticulture et d'Histoire Naturelle de l'Hérault - Parc national des Cévennes

"Nom latin"	Cascades d'Orgon en amont (station 18,1)	Cascades d'Orgon rive droite (station 18,2)	Cascades d'Orgon rive gauche (station 18,3)	Tourbière de Montals et du Pont Double (*) (station 1)	Col du Minier (*) (station 25)	Chemin de Pueylong, le long de la Dourbie rive droite (*) (station 26)	Pueylong, a gauche du chemin (station 7,2)
<i>Alnicola amarescens</i> (Q.) Romagn.	1						
<i>Alnicola pseudoscolecina</i> (Reid.) Courtec.	1						
<i>Amanita muscaria</i> (L. : Fr.) Hook.			2				1
<i>Amanita submembranacea</i> (Bon) Gröger							1
<i>Armillaria ostoyae</i> (Romagn.) Herink							1
<i>Boletus calopus</i> Pers. : Fr.							1
<i>Boletus edulis</i> Bull. : Fr.							1
<i>Calocera viscosa</i> (Pers. : Fr.) Fr.							1
<i>Cantharellus tubaeformis</i> (Bull. : Fr.) Fr.					1		
<i>Collybia dryophila</i> (Bull. : Fr.) Kummer							
<i>Coprinus atramentarius</i> (Bull. : Fr.) Fr.					1		
<i>Cordyceps gracilis</i> Montagne & Durieu					1		
<i>Cortinarius cinnamomeus</i> (L. : Fr.) Fr.							1
<i>Cortinarius sanguineus</i> (Wulf. : Fr.) Fr.							1
<i>Cortinarius semisanguineus</i> (Fr. : Fr.) Gill.					2		1
<i>Cortinarius</i> sp.					2		
<i>Cortinarius traganus</i> (Fr. : Fr.) Fr.							1
<i>Cystoderma amianthinum</i> (Scop.) Fay.							1
<i>Cystoderma carcharias</i> (Pers. : Fr.) Fay.							1
<i>Cystoderma granulolum</i> (Batsch : Fr.) Fayod							1
<i>Dacrymyces</i> sp.					1		
<i>Dacrymyces stillatus</i> Ness : Fr.					1		
<i>Dasyscyphus apalus</i> (Berk. & Br.) Dennis					1		1
<i>Diatrype disciformis</i> (Hoffm. : Fr.) Fr.		1					
<i>Entoloma conferendum</i> (Britz.) Noord.	1						
<i>Fomes fomentarius</i> (L. : Fr.) Fr.			1				
<i>Fomitopsis pinicola</i> (Sw. : Fr.) P. Karst.					2		
<i>Galerina</i> sp.					3		
<i>Ganoderma lipsiense</i> (Batsch) Atk.					1		
<i>Gloeophyllum sepiarium</i> (Wulf. : Fr.) P. Karst.					1		
<i>Gomphidius glutinosus</i> (Schaeff. : Fr.) Fr.					3		1
<i>Gymnopilus penetrans</i> (Fr.) Murr.							1
<i>Hydnum repandum</i> Litsch. : Fr.					1		
<i>Hypoholoma capuoides</i> (Fr. : Fr.) Kumm.					1		
<i>Hypoholoma fasciculare</i> (Huds. : Fr.) Kumm.							1

Série de Montals - Forêt Domaniale de l'Aigoual
 Inventaire Mycologique - Parc national des Cévennes - Aigoual 2002 - Société d'Horticulture et d'Histoire
 Naturelle de l'Hérault

N° Station	Nom de la station	Coordonnées UTM E	Coordonnées UTM N
18,1	Cascades d'Orgon en amont	546 479	4878328
18,2	Cascades d'Orgon rive droite	546 611	4877891
18,3	Cascades d'Orgon rive gauche	547 171	4878401
26	Chemin de Pueylong, le long de la Dourbie rive droite	543 757	4881129
7,2	Pueylong, a gauche du chemin	544 943	4880558
25	Col du Minier	543838	4878016
1	Tourbière de Montals et du Pont Double	545400	4878600

INVENTAIRE MYCOLOGIQUE réalisé en 2001 par la Société d'Horticulture et d'Histoire Naturelle de l'Hérault
SERIE DE MONTALS - FORET DOMANIALE DE L'AIGOUAL

Taxons considérés comme peu fréquents dans l'aire géographique étudiée et non signalés dans les inventaires précédents sur l'Aigoual

N° Station	Nom de la station	Taxons peu fréquents	Milieu
18,1	Cascades d'Orgon en amont	Alnicola amarescens (Q.) Romagn.	Epicéas dominants
		Alnicola pseudoscolecina (Reid.) Courtec.	Epicéas dominants
		Pholiotina aporos (Kits van Waveren) Cléménçon	Epicéas dominants
18,3	Cascades d'Orgon rive gauche	Polyporus arcularius (Batsch.): Fr.	Epicéas dominants
17	Haute vallée du Soult, rive droite	Dacrymyces variisporus Mc Nabb	Hêtres mêlés
		Xylaria carpophila (Pers.) Fr.	Hêtres mêlés
1	Tourbière de Montals et du Pont Double	Dasyscyphus apalus (Berk. & Br.) Dennis	Tourbière et marécage
		Cordyceps gracilis Montagne & Durieu	Tourbière et marécage
		Plicaria anthracina (Cooke) Boud.	Tourbière et marécage
7,2	Pueylong, a gauche du chemin	Armillaria ostoyae (Romagn.) Herink	Hêtres mêlés

Taxons rencontrés en 1 seule station

Polyporus ciliatus Fr.	2									
Polyporus melanopus Fr.		1								
Polyporus sp.			1							
Pseudohydnum gelatinosum (Scop. : Fr.) Karst.										1
Pycnoporus cinnabarinus (Jacq. : Fr.) Karst.				1						
Rhodocollybia maculata (A. & S. : Fr.) Sing.				1						2
Russula adusta (Pers. : Fr.) Fr.					1					
Russula aeruginea Lindbl. ap. Fr.									1	
Russula drimeia Cke.					1					
Russula fellae (Fr. : Fr.) Fr.					2					2
Russula mustelina Fr.									1	
Russula nobilis Vel.					3					2
Russula ochroleuca (Hall.) Pers.									1	1
Russula sp.										
Russula xerampelina (Schaeff.) Fr.					1					
Scleroderma citrinum Pers.									1	
Scleroderma verrucosum Bull.:Pers.									1	
Stereum hirsutum (Willd. : Fr.) S.F. Gray		1			1					
Stereum sp.		1								
Stereum subtomentosum Pouz.									1	
Strobilurus stephanocystis (Kühn. Hora) Singer						4				
Trametes versicolor (Fr.) Pil.						1				
Tremella foliacea Pers. : Fr.									1	
Tricholoma imbricatum (Fr. : Fr.) Kumm.							2			
Tricholoma portentosum (Fr. : Fr.) Quéf.										1
Tricholoma pseudonictitans Bon										1
Tricholoma vaccinum (Sch. : Fr.) Kumm.						1				
Trochocoma badius (Fr.) Kühn. & Gilb.										1
Trochocoma chrysenteron (Bull.) Quéf.										
Trochocoma subtomentosum (L. : Fr.) Quéf.									1	
Typharia carpophila (Pers.) Fr.								1		

Inventaire Mycologique - Parc national des Cévennes - Aigoual 2002 - Société d'Horticulture et d'Histoire Naturelle de l'Hérault
:in grisé : Taxons considérés comme peu fréquents dans l'aire géographique étudiée et non signalés dans les inventaires précédents sur l'Aigoual. Taxons présents en 1 seule localité

*) Identification de tous les individus encore non terminée pour cette station



Institut National de la Recherche Agronomique
CENTRE DE RECHERCHES D'AVIGNON
UNITE DE RECHERCHES
FORESTIERES
MEDITERRANEENNES

O N F
Monsieur Gilles Guardia
Tabarbe, 30750 Camprieu
Tel 04 67 82 60 60,
Dom 04 67 82 64 74
Port 06 87 69 76 51

Objet Hêtre : unité conservatoire e l'Aigoula

Avignon, le 13 juin 2003

Cher Monsieur

Voici le projet de compte rendu de la visite que j'ai faite avec vous le 2 juin 2003.

Objet

- informer le gestionnaire de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques nationales et internationales sur la conservation des ressources génétiques forestières, notamment pour le hêtre,
- visiter les parcelles formant l'Unité Conservatoire, plus particulièrement, le noyau.
- déterminer la personne qui sera la correspondante du coordonnateur de réseau pour l'Unité Conservatoire.
- détecter avec le gestionnaire d'éventuelles difficultés dans la gestion de l'Unité,
- fixer les prochaines étapes importantes pour l'avenir de cette Unité.

Participants

- Gilles Guardia, responsable de l'aménagement de ... (rectifiez, complétez, svp)
- x, un stragiaire ONF
- Eric Teissier du Cros, animateur national du réseau de conservation de ressources génétiques de hêtre, INRA, Avignon.

Constat et propositions

La hêtraie, une ancienne futaie sur souche, est maintenant gérée en futaie régulière. Le nouvel aménagement entrera en vigueur en 2004. Il mentionnera l'existence d'une unité de conservation des ressources génétiques de hêtre. Le sommier de la forêt mentionnera aussi cette unité, parcelle par parcelle. Aucune intervention que des coupes d'amélioration n'est prévue dans la période du prochain aménagement (2004-2018).

Noyau. Il est composé de la parcelle 308, de la 6^{ème} série, en totalité (13,8 ha). Le hêtre y domine largement, surtout dans l'étage dominant. Mais le sous-étage contient beaucoup de sapin, en général planté, qui pourrait jouer un rôle important à la prochaine génération, si le gestionnaire le favorise. Il est donc entendu que le hêtre restera l'essence objectif de la parcelle 308 (plus de 60 % de hêtre dans l'étage dominant). Il faut retenir pour l'avenir que la régénération devra être naturelle. Si un complément est nécessaire, il sera réalisé avec des plants issus de faines récoltées dans le noyau. Dans la mesure du possible la régénération du noyau devra être acquise avant celle du tampon pour que l'effet de protection de ce dernier soit maximum. Au moment de la régénération il faudra s'assurer qu'un maximum de semenciers interviennent. Le minimum théorique est de 500. Un moyen empirique de permettre au maximum d'individus de fructifier est de permettre la régénération sur plusieurs fainées, donc d'allonger la période de régénération.

Tampon. Le terme « tampon » semble refléter mieux la réalité que le terme « isolement » utilisé au moment de l'implantation des unités conservatoires. En effet, il n'y a pas de barrière absolue pour le pollen. Seules comptent la densité du peuplement, l'« épaisseur » des parcelles concernées, la direction du vent au moment de la pollinisation. Les parcelles formant le tampon ont les numéros 306, 307, 309, 314, 315 et 316, pour une surface totale de 110 ha.

Coordonnées de la parcelle 308 à son angle sud-ouest : Lat. N : 44° 04', Long. E 3° 34', Alt. 1350 m au col de Montals (à vérifier).

Correspondant du coordonnateur national. Gilles Gardia sera ce correspondant. Sa mission sera de gérer cette Unité conservatoire comme prévu au cahier des charges et de signaler au coordonnateur tout événement, prévu ou imprévu, important pour l'avenir de l'Unité, notamment des chablis ou un incendie qui pourraient compromettre son avenir. Il voudra bien faire connaître son successeur en cas de mutation ou s'il juge utile que cette mission soit confiée à quelqu'un d'autre.

Suite de opérations

L'animateur du réseau informera le correspondant local de tout événement général sur la conservation des ressources génétiques forestières et de celles du hêtre en particulier.

Autres informations

La FD de l'Aigoual abrite deux placettes de niveau III (maximum) du réseau RENECOFOR : une en plein découvert, l'autre en hêtraie. Elles sont situées à proximité du col de la Serreyrède sur la route entre l'Espérou et l'Aigoual. La hêtraie y est très semblable à celle de l'Unité Conservatoire. Les données qui en viennent seront très utiles à la connaissance des conditions générales, notamment sur le plan climatique. A noter que la hêtraie de l'Aigoual est probablement l'une des plus arrosées de France avec des pointes à près de 4m certaines années, dont une partie non négligeable sous forme de brouillards. Les précipitations recueillies y sont supérieures à celles du sommet de l'Aigoual du fait de l'interception des brouillards par les arbres. Ces brouillards sont nettement plus acides que la pluie (2 à 3 contre 5 à 5,5). Cette acidité provient sans doute des émissions industrielles de la région : vallée et delta du Rhône. Guy Monzo, ONF, 30570 l'Espérou, est responsable de ces placettes (04 67 82 64 69).

Signé Eric Teissier du Cros



Institut National de la Recherche Agronomique
CENTRE DE RECHERCHES D'AVIGNON
UNITE DE RECHERCHES
FORESTIERES
MEDITERRANEENNES

O N F
1, impasse d'Alicante
30001 Nîmes

→ LC
1
O.N.F. NIMES
Service Départemental
11 AVR. 2003
ARRIVÉE

Objet Hêtre : unité conservatoire de l'Aigoual

Avignon, le 9 avril 2003

Chers collègues

Désolé de ne pas adresser cette lettre à une personne précise mais la réforme de l'ONF me fait penser qu'il y a peut être eu quelques changements de responsabilités à Nîmes.

Mon but, comme je l'écrivais le 22 novembre 2001, est de revoir l'Unité conservatoire de hêtre de l'Aigoual (noyau = 308, tampon = 306, 307, 309, 314, 315, 316) pour déterminer s'il y a eu des modifications du contenu de cette unité ou des évolutions dans sa gestion.

Je suis relativement disponible début juin et pourrais donner rendez-vous aux personnes qui accepteraient m'accompagner directement sur place, soit à l'Espérou, soit sur la route au coin de la parcelle 315, par exemple à 14 h 30. Une fois sur place notre visite durera de l'ordre de 2 heures avec les objectifs suivants :

- vous informer de votre contribution à l'effort national et international de conservation de ressources génétiques forestières, notamment pour le hêtre,
- visiter les parcelles formant l'Unité Conservatoire, plus particulièrement, le noyau,
- déterminer la personne qui sera mon correspondant,
- détecter avec vous d'éventuelles difficultés dans la gestion de l'Unité,
- fixer les prochaines étapes importantes pour l'avenir de cette Unité.

Voici mes disponibilités de juin : 2, 5, 6, 11, 12, 13.

Pourriez vous me proposer une date ?

Je joins la fiche de l'Unité conservatoire sur laquelle vous pourrez vérifier si tout est exact et à jour.

D'avance merci.

Lionel GIROMPAIRE
Chef Unité spécialisée "gestion durable"

Vu et approuvé

pour info et suite à donner
J'allais prendre il me rappelle
dit Jean-Marie
Bernard P.

Hêtre commun

Code : HC.14

Nom de l'unité : AIGOUAL

Département : 30 Code Région IFN : 0

Forêt soumise : Oui Code Service ONF : 2002

Forêt : F.D. de L'Aïgoual

Commune : LE VIGAN Code INSEE : 30350

Date de création : 07/04/1994 Date de dernière modification :

Année d'échéance de l'aménagement : 2008

NOYAU DUR :

Surface : 13,8 ha

N° parcelle : 6ème série : 308

Ancien n° parcelle :

Traitement : futaie régulière Classement : préparation

Pourcentage de l'espèce : 98% Age: 100/120 ans

Prochaine coupe prévue en : Type de coupe :

Régénération prévue en : 0 Régénération acquise : Non

N° ou nom de peuplement classé : Site :

ZONE D'ISOLEMENT :

Surface : 110 ha

N° parcelles : 6ème série : 306, 307, 309, 314, 315, 316

Anciens n° parcelles :

N° ou nom de peuplement classé :

-suite à sa communicati
téléphonique du 21.II.
1989

Monsieur le DIRECTEUR REGIONAL
OFFICE NATIONAL des FORETS

MONTPELLIER

Division : LE VIGAN

AC/MS

~~MEMO~~ vigan, le 22 novembre 1989

6.51.I - OBJET: Conservation des ressources génétiques
forestières -
Mise en place d'un réseau national de réserves
génétiques -

REFER : N.S. 89.G.212 du 11.9.1989 -Annexe IV-

PROPOSITIONS de CLASSEMENT (F.D. AIGOUAL)

Espèce objet de la conservation : HETRE

Situation :

1°/ Noyau dur : F.D. AIGOUAL (Gard), 6ème Série
des HETRES, Groupe de Préparation,
Parcelle 308 (ex.4015) -
Surface : 13,80 ha

2°/ Zone d'isolement : F.D. AIGOUAL (Gard); 6ème
Série des HETRES, Groupe de Prépa-
ration,
Parcelles 306 (ex.4013), 307 (ex.
4014), 309 (ex.4016), 316 (ex.4029)
315 (ex.4028), 314 (ex.4027)
Surface : 110,00 ha

L'ITEF, Chef de Division,

A.COURTOIS

Date arrivée : 28-9-89

Date départ :

DIRECTION GENERALE

2 av. de Saint-Mandé 75570 PARIS CEDEX 12



Classement

N° 89 G 212

Office National des Forêts

DIFFUSION

interne : G

externe :

Service rédacteur : DTC.1

Plan classement : 6.51.1

Paris, le 11 septembre 1989

NOTE DE SERVICE

Objet : Conservation des ressources génétiques forestières.
Mise en place d'un réseau national de réserves génétiques.

A l'initiative du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, un groupe de travail a été constitué pour étudier les mesures propres à assurer la sauvegarde des ressources génétiques forestière. Il réunit, autour du Directeur du Groupement de NOGENT SUR VERNISSON du C.E.M.A.G.R.E.F., des spécialistes de l'I.N.R.A. et de l'E.N.G.R.E.F. et des représentants de la Fédération Française pour la protection de la nature, de la D.E.R.F., du Secrétariat d'Etat à l'Environnement, de l'I.D.F. et de l'O.N.F.

Le recours accru aux semences ou aux plants de provenance exogène, soit pour améliorer la production ligneuse, soit pour pallier l'insuffisance de la régénération naturelle, fait peser des menaces sur la conservation du patrimoine forestier.

Selon les spécialistes, deux conséquence néfastes peuvent en résulter :

- la disparition par abâtardissement des sources de graines locales qui ont le mérite d'être bien adaptées aux conditions écologiques locales.
Dès lors, en cas d'accidents climatiques exceptionnels, révélant une vulnérabilité des populations abâtardies, le retour aux sources deviendrait impossible, du moins à court terme.
- la disparition de certains gènes : les sources de graines exogènes utilisées pour la régénération artificielle ou pour des compléments de régénération sont en effet généralement peu nombreuses. L'utilisation répétée de ces mêmes sources pourrait ainsi aboutir à la disparition de certains gènes des populations d'origine. Or, ces gènes qui peuvent être des gènes de résistance à des maladies, de résistance à la sécheresse ou à d'autres caractères peuvent, dans un avenir plus ou moins lointain et dans un contexte d'évolution permanente du milieu, s'avérer d'un intérêt primordial pour la généticien forestier.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de constituer un réseau de conservation des ressources génétiques pour les principales essences forestières indigènes, voire exotiques, de notre territoire.

Deux espèces, représentant un enjeu majeur et se régénérant par voie naturelle, le **sapin** et le **hêtre**, ont été choisies pour la mise en place d'un réseau pilote de conservation des ressources génétiques.

En raison de l'importance de ces essences en forêt publique, l'Office National des Forêts s'est engagé à participer de façon active et prépondérante à l'installation de ces réseaux.

Conformément aux cahiers des charges établis par le groupe de travail et portés en annexe I et II (et susceptibles de mises au point ultérieures avec l'accord des services de l'O.N.F.) ces réseaux répondront aux caractéristiques suivantes :

- chaque unité d'un réseau ("réserve génétique"), assise dans des peuplements autochtones, comprendra :

- . une zone centrale, de conservation des ressources génétiques (c'est le "noyau dur" de la conservation).

Elle sera constituée par une ou plusieurs parcelles forestières, pour une surface minimum de 5 ha en hêtraie ou de 10 ha en sapinière.

Dans cette zone, le hêtre ou le sapin, selon le réseau, sera l'essence dominante et devra la rester.

- . une zone d'isolement schématiquement de 400 m de largeur (d'épaisseur) autour de la zone centrale vouée à la protection de la zone centrale.

Elle sera constituée par un ensemble de parcelles entières contiguës ou proches de la zone centrale.

- les contraintes de gestion consisteront essentiellement en l'obligation tant en zone d'isolement qu'en zone centrale, de recourir à la régénération naturelle ou, à défaut, à des graines ou plants issus de graines récoltées dans la zone centrale (dans le "noyau dur").

Les apports extérieurs seront possibles dans les zones d'isolement, à la condition que les espèces utilisées ne puissent s'hybrider avec l'espèce protégée (cas du sapin pectiné).

La protection contre les dégâts des cervidés devra être assurée.

Par ailleurs, les objectifs, les traitements et les classements fixés par les aménagements ne seront pas modifiés (à quelques détails près, éventuellement quant aux techniques de régénération en zone centrale : ces points seront précisés ultérieurement, pour chaque cas d'espèce, en liaison avec les spécialistes).

Pour définir la composition de ces réseaux, il convient, dans un premier temps, de reconnaître les peuplements vérifiant les critères ci-dessus pour proposer une liste sur laquelle les spécialistes se pencheront.

- Vous trouverez en annexes III et IV des listes de peuplements semblant répondre a priori aux conditions définies, et non exhaustives.

- Je vous demande de bien vouloir m'adresser pour le 31 octobre 1989, pour chaque espèce sapin ou hêtre, vos propositions de classement en précisant :

- . l'espèce objet de la conservation,
- . forêt, série, parcelle et surface de la zone centrale envisagée ("noyau dur"),
- . forêts et surfaces approximatives concernées par la zone d'isolement,
- . toutes suggestions et observations utiles.

Ces propositions pourront concerner des peuplements ne figurant pas sur les annexes III et IV.

Lorsque ces derniers n'auront pas été retenus, il convendra d'expliquer pourquoi.

Le Directeur Technique et Commercial

Robert Lagarde

Division : LE VIGAN

SG/MS

OBJET : NS N° 94.G.581

Conservation des ressources génétiques forestières -(HETRE et SAPIN PECTINE)

TRANSMIS à M..le CHEF de G.T. LE VIGAN

- pour application.

Je vous propose d'étendre la zone d'isolement aux Parcelles 313 et 301, prenant en compte ainsi tout le noyau de la 6ème Série, et évitant plus facilement les risques de contamination.

La sylviculture normale continuera à être menée dans la parcelle 308 (noyau dur) et dans les autres, cependant :

- * aucune plantation de HETRE (du commerce) ne doit être réalisée
- * prévenir le CEMAGREF en cas de bonne fructification ou de régénération
- * la parcelle 308 devra être régénérée en premier, avant la zone d'isolement.

Vous voudrez bien mettre en oeuvre le Cahier des Charges joint à cette note de service.

LE VIGAN, le 2 JUIN 1994

Le Chef de Division,

Sylvie GRIMAL

NOTE
DE SERVICE

Diffusion interne : G
Diffusion externe : 2
Service rédacteur : DTC.1
Plan de classement : 6.51

Direction Générale
2, av. de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12

N° 94-G-581

le 24 mai 1994

Objet : Conservation des ressources génétiques forestières - Mise en place d'un réseau national de conservation *in situ* des ressources génétiques du hêtre et du sapin pectiné.

Réf. : - Décision ministérielle du 07-04-94 fixant la liste des sites des réseaux conservatoires pour le hêtre et le sapin pectiné

- Circulaire DERE/SDP/N° 91/3011 du 9-9-91

- Note de Service 89-G-212 du 11-9-1989.212 du 11-9-1989.

Mots clés : D.I.L.A.M. - O.R.L.A.M. - Réseau - Réseau-de-conservation - Ressource-génétique - Sapin - Hêtre - Diversité - Diversité-génétique - Aménagement - Sommier - Sommier-de-la-forêt.

La diversité génétique des espèces forestières est une richesse à préserver et la France s'y est engagée dans le cadre de la résolution 2 de la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (Strasbourg-1990). L'Office National des Forêts est chargé de mettre en place, dès maintenant, des réseaux conservatoires en forêt publique pour le hêtre et le sapin pectiné (annexe 1).

A la suite des enquêtes effectuées par des experts de l'INRA et du CEMAGREF, auprès des services gestionnaires de l'ONF, et de l'avis exprimé par la Commission technique nationale de conservation des ressources génétiques forestières, travaillant sous le contrôle du Ministre chargé des forêts (DERF) et du Ministère de la Recherche (Bureau des ressources génétiques), le Ministère chargé des forêts a arrêté les deux premières listes de sites choisis pour constituer les réseaux conservatoires des ressources génétiques : vous trouverez, en annexe 2, ces deux listes, l'une concernant le hêtre, l'autre le sapin pectiné.

Ces listes ne sont pas totalement définitives ; quelques sites (en cours d'étude) devraient les compléter pour assurer une meilleure représentativité de la diversité génétique de ces espèces ; leur choix sera arrêté ultérieurement.

Les règles générales de gestion applicables sur ces sites sont données en annexe 3.

Conformément aux engagements pris par l'ONF, il nous appartient maintenant :

- d'obtenir l'accord du propriétaire dans le cas de forêts non domaniales (les objectifs d'aménagement ne sont pas changés),

- de reporter sur la carte d'aménagement des forêts concernées les limites de chaque site, zone centrale et zone d'isolement.

Un exemplaire de chaque carte ainsi complétée sera adressé à DTC1.

Un autre exemplaire (accompagné de la copie de la décision ministérielle visée en référence) sera adressé pour information au Préfet et aux services concernés (DRAF, DIREN),

... / ...

PL : 3 : - Annexe 1 : Circulaire DERE/SDP/N° 91/3011 du 9-9-91
- Annexe 2 : Décision du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche fixant la liste des réseaux conservatoires hêtre et sapin pectiné
- Annexe 3 : Règles générales de gestion applicables sur ces sites
- Annexe 4 : Modèle d'imprimé A-50-L à intégrer au sommier de la forêt.

- de porter dans chaque DILAM (ou ORLAM) concernée, la mention et la situation des sites conservatoires des ressources génétiques et les règles de gestion applicables sur ces sites pour répondre à l'objectif de conservation,

- de porter dans chaque aménagement concerné un paragraphe consacré au site de conservation des ressources génétiques : composition parcellaire de la zone centrale et de la zone d'isolement, surfaces, objectif, règles de gestion propres à ces zones (renvoi à la DILAM ou précisions) dispositions particulières s'il y a lieu (clôtures, récoltes de graines...). Le programme d'assiette des coupes sera réexaminé et éventuellement modifié afin de suivre au mieux les recommandations propres à ces zones,

- d'indiquer, sur le sommier de la forêt, pour chaque parcelle concernée, le rattachement à une zone de conservation des ressources génétiques. De renseigner le nouvel imprimé A-50-L (annexe 4) à intégrer dans le sommier de la forêt. Un exemplaire de cet état sera adressé à DTC1. Il sera actualisé à chaque modification de l'un de ses éléments.

Je vous demande de bien vouloir faire effectuer ces mises à jour pour le 1er septembre 1994 et de communiquer toutes les questions soulevées à DTC1 qui s'efforcera d'y répondre avec l'aide du CEMAGREF et de l'INRA.

Le Directeur Technique et Commercial



René Le Théry

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

SOUS-DIRECTION DE LA FORET

1 ter, avenue de Lowendal
75 700 PARIS 07 SP

CIRCULAIRE DERF/SDF/N.91/n° 3011

DATE : -9 SEP. 1991

CLASSEMENT :

Le ministre de l'agriculture et de la forêt

à

- Messieurs les préfets de région
à l'attention de messieurs les directeurs
régionaux de l'agriculture et de la forêt
- Mesdames et messieurs les préfets de département
à l'attention de mesdames et messieurs les directeurs
départementaux de l'agriculture et de la forêt
- Monsieur le directeur général de l'office national
des forêts
- Monsieur le directeur général du CEMAGREF

OBJET : Définition d'une politique nationale
de conservation des ressources génétiques forestières

La diversité génétique des espèces forestières apparaît aujourd'hui comme une richesse qui doit être préservée au bénéfice des générations à venir. C'est en effet la meilleure assurance de stabilité des forêts vis à vis des aléas d'un futur incertain (réchauffement climatique redouté, pollution atmosphérique, adversités phytosanitaires,...).

La résolution 2 de la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (STRASBOURG, 18-19 décembre 1990) a fait de cette préservation une priorité.

PLAN DE DIFFUSION

Pour exécution :

MM. les préfets de région
Mmes et MM. les préfets de département
MM. les directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt
Mmes et MM. les directeurs départementaux
de l'agriculture et de la forêt
M. le directeur général de l'ONF
M. le directeur général du CEMAGREF

Pour information :

ANCRPF, CRPF, FNSPFS
INRA, AFOCEL, IDF
BRG du MRT, DPN et
SRETIE du ministère
de l'environnement

Comme vingt-neuf autres pays et la Communauté Economique Européenne, la France s'est alors engagée à mettre en oeuvre politique de conservation des ressources génétiques forestières.

Il est possible de conserver le patrimoine génétique des arbres forestiers sous diverses formes. La réalisation de copies végétatives, par voie horticole ou "in vitro", présente l'inconvénient d'un coût souvent élevé et n'autorise en général que la préservation d'un échantillon réduit et biaisé de la diversité génétique totale. Les semences permettent la préservation de populations entières, mais pour des durées limitées à quelques décennies tout au plus.

De plus, dans tous les cas qui viennent d'être cités, les génotypes conservés sont soustraits à leur milieu, si bien que leur évolution sous l'influence des pressions de sélection naturelle est stoppée : on parle de conservation "statique".

La conférence de STRASBOURG a donc recommandé que les populations d'arbres forestiers soient conservées de préférence en place dans leur milieu naturel : on parle de conservation "dynamique" et "in situ". Cette option n'exclut nullement des actions de conservation "ex situ", chaque fois que nécessaire, et notamment pour ce qui concerne des espèces disséminées (merisier), menacées de disparition (orme champêtre), ou en voie d'abâtardissement (peuplier noir).

Afin de mettre en oeuvre de façon concertée la politique nationale de conservation des ressources génétiques forestières, il est créé une Commission technique nationale, chargée de définir les modalités pratiques de mise en oeuvre de cette politique, notamment la mise en place d'un réseau national de conservation des ressources génétiques des principales essences forestières.

OBJECTIFS

La conservation de la diversité génétique résulte d'une démarche globale associant les différentes méthodes déjà citées et la préservation complémentaire de la diversité des écosystèmes forestiers. Elle s'accompagne du nécessaire maintien des traitements sylvicoles les plus appropriés et de l'utilisation raisonnée d'un nombre suffisamment important d'essences de reboisement.

Dans le contexte actuel, il serait cependant irréaliste de se fixer comme objectif la conservation des ressources génétiques de toutes les essences forestières. Dans un premier temps, il a été décidé que la conservation des essences secondaires ou particulièrement menacées ferait l'objet d'une réflexion et d'actions complémentaires, utilisant notamment les possibilités offertes par les réserves biologiques domaniales.

Il s'agit donc d'abord d'installer en France un réseau de conservation "in situ" des essences forestières majeures, qui sera seul développé dans la présente circulaire. Les unités de ce réseau devront être :

- assez nombreuses pour représenter l'essentiel de la variabilité génétique de l'espèce en cause sur notre territoire. L'ordre de grandeur nécessaire est estimé à quelques dizaines d'unités. Les actions similaires menées dans l'ensemble des pays de l'aire de répartition européenne de ces essences garantissent une large couverture de la diversité génétique totale des essences concernées ;
- assez grandes pour que leur zone centrale soit à l'abri de la contamination génétique causée par le pollen ou les graines des peuplements voisins, et compter un nombre suffisant d'individus reproducteurs pour éviter les phénomènes de dérive génétique. Les unités de conservation seront donc constituées d'un petit "noyau dur" central, contenant la population à conserver, et d'une large zone d'isolement entourant ce "noyau dur". Au total chacune de ces unités devrait couvrir une centaine d'hectares, dont dix de "noyau dur". L'essence à conserver devra être bien représentée, sinon dominante, dans le "noyau dur" mais pas nécessairement dans la zone d'isolement ;
- régénérées par voie naturelle ou, à défaut, à l'aide de matériels forestiers de reproduction provenant exclusivement du "noyau dur" ;
- gérées dans le cadre de la sylviculture habituellement pratiquée dans les forêts où elles sont implantées, hormis quelques contraintes spécifiques précisées dans le cahier des charges propre à chaque essence ;
- recensées et suivies au sein d'un réseau national, lui-même intégré dans un réseau européen.

Pour une première étape, il a été décidé que ces unités devraient être en outre :

- constituées de populations d'origine parfaitement autochtone ;
- situées en forêt soumise au régime forestier, afin de garantir, a priori sans limitation de durée, leur statut d'unité de conservation des ressources génétiques forestières.

Nota : des réflexions complémentaires, en lien avec les organisations professionnelles de la forêt privée, devront examiner la faisabilité d'une extension de cette politique des ressources génétiques forestières aux peuplements forestiers privés.

OPERATIONS PREVUES

Les diverses opérations qui permettront la mise en place des unités de conservation d'une espèce donnée se succéderont schématiquement de la manière suivante :

- décision par le directeur de l'espace rural et de la forêt de retenir l'espèce en fonction de son intérêt actuellement reconnu, de l'urgence, des connaissances et des moyens disponibles ;

- rédaction du cahier des charges spécifique, précisant les modalités particulières à mettre en oeuvre en fonction notamment de la biologie de l'espèce. Les cahiers des charges sont publiés par circulaire ;

- enquête nationale auprès des gestionnaires forestiers pour recenser les peuplements intéressants ;

- choix des peuplements à inclure dans le réseau national de conservation des ressources génétiques forestières par la Commission technique nationale de pilotage de ce réseau. Chaque peuplement choisi donne lieu à une cartographie du "noyau dur" et de la zone de protection, ainsi qu'à une inscription de l'objectif permanent de conservation sur le document d'aménagement.

Conséquences pour la gestion

Lors des opérations de régénération naturelle :

- en futaie régulière, le "noyau dur" sera régénéré avant la zone de protection. Un nombre minimal de semenciers, fixé dans le cahier des charges propre à l'essence considérée, sera maintenu jusqu'à la coupe définitive ;

- dans tous les cas, le CEMAGREF, organisme coordinateur du réseau national de conservation des ressources génétiques forestières :

* fera récolter des semences dans le "noyau dur" lors d'années de bonne fructification,

* s'assurera de la bonne conservation de ces semences identifiées,

* contrôlera la production des plants issus de ces semences, qui seront utilisés, à l'exclusion de tous autres de la même espèce, lors d'éventuels regarnis dans le "noyau dur" et dans la zone d'isolement.

En dehors de la période de régénération naturelle :

Les opérations sylvicoles, notamment les éclaircies, seront conduites selon les techniques habituellement pratiquées dans le massif forestier d'implantation de l'unité de conservation. Des mesures particulières de protection seront néanmoins prises, notamment vis à vis du grand gibier, des risques phytosanitaires et des risques d'incendie. Durant toute la période où le peuplement de la zone conservatoire peut être menacé par une pression excessive du grand gibier, le plan de chasse local devra s'efforcer de faire disparaître cette menace.

* * *

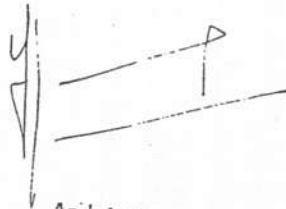
L'implantation du réseau national de conservation des ressources génétiques forestières commencera par deux essences pilotes : le hêtre commun (*Fagus silvatica*) et le sapin pectiné (*Abies alba*), pour lesquelles le cahier des charges spécifique est annexé à la présente circulaire.

Au cours des prochaines années, le réseau national de conservation des ressources génétiques forestières "in situ" sera étendu au chêne rouvre (*Quercus petraea*), au chêne pédonculé (*Quercus robur*), à l'épicéa commun (*Picea abies*), au pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), au pin laricio de Corse (*Pinus nigra ssp. laricio var. corsicana*), au pin de Salzman (*Pinus nigra ssp. clusiana*), au merisier (*Prunus avium*), à l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), à l'érable plane (*Acer platanoïdes*) et au frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

Cette liste est néanmoins susceptible d'évolution, dans sa composition comme dans ses priorités, en fonction de la concertation qui se met en place entre tous les pays européens signataires de la résolution 2 de la conférence de STRASBOURG.

A plus long terme, il est envisagé d'étendre cette politique de conservation des ressources génétiques à des populations appartenant à des espèces exotiques mais naturalisées en Europe.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer des suggestions qu'appellerait de votre part l'application de ces dispositions, ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées pour leur mise en oeuvre.



André GRAMMONT.

RÉSEAU DE CONSERVATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DU SAPIN PÉC.

N°	Forêt	Nouveau dur		Zone d'isolement		Renseignements administratifs	
		parcelles	1ère série :	parcelles	parcels	région	dépt
1	F. D. du Donon	1ère série : 128	118, 122, 123, 127a et b1, 129 a et b, 140 a et b1 et b2, 141 1 et 2, 142	Alsace	67		
2	F. sectionale de La Fage et Le Réal	10	F.S. de La Fage et Le Réal : 3, 6, 7, 8, 9, 10p	Auvergne	15		
3	F. D. du Livradois	9	F.S. de Vendrines-St-Loup : 4 et 5				
4	F. D. de Pontenellu	8	4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15	Corse	63		
5	F. D. de La Joux	3ème série : 3	2h, 3b, 4a, 4b, 4c	France-Comté	39		
6	F. D. des Corbières Occidentales	4035p, 4036p	1ère série : 31, 32 2ème série : 40 3ème série : 30 et 34 5ème série : 1, 2, 4 à 7 4035p, 4036p	Languedoc-Roussillon	11		
7	F. C. d'Arques	14					
8	F. D. des Fauques	46	21, 22, 36, 37, 38, 39, 45, 47, 48, 49, 61, 62, 63, 73, 74	Alsace	67		
9	F. D. de Celles	74 et 75	7, 11, 12, 72, 73, 76, 84, 85, 86, 87, 88, 89	Lorraine	88		
10	F. D. de Gérardmer	265 et 268	240, 241, 260, 264, 266, 267, 269, 270, 271				
11	F. D. des Hares	71p	65, 70, 71p, 72, 75, 76	Midi-Pyrénées	09		
12	F. D. de St-Lary	48p	45, 46, 48p, 49, 50, 52, 53p				
13	F. C. de Cruis	5 p et 12 p	2, 3 p, 4 p, 6 A et B, 9 p, 10, 11 p, 12, 13 p, 22 p	Provence-Alpes-Côtes d'Azur	04		
14	F. D. de Boscodon	25	12, 16, 17, 26, 27, 32, 33, 34				
15	F. D. de la Grande Chartreuse	2ème série : E	C, D, F, G, H, I, K, R, S, T, U, 26, 27	Rhône-Alpes	38		
16	F. D. de Prémol	4 et 5					
17	F. C. de St-Etienne	23	1, 2, 3, 6, 7, 11, 25, 27, 30, 31, 32, 35				
18	F. C. de Doucy-Tarentaise	9	3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 26, 27, 28, 29				

Liste établie le 16.02.1994

SAPIN.PEC

RÉSEAU DE CONSERVATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DU HÊTRE

N°	Nouveau dur	Zone d'isolement		Renseignements administratifs	
		parcelles	parcels	région	dépt
1	F. C. de Wingen	5	2, 3, 4, 6, 8, 9	Alsace	67
2	F. C. de Filis	4 partie sud	F. C. de Filis : 1, 2, 3, 4p, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15 F. C. de Muespach le Haut : 7, 8 F. C. de Muespach le Moyen : 1, 2, 6, 7		
3	F. S. de Baigorry	1ère série : 39p	1ère série : 25, 36p, 37, 54, 56	Aquitaine	64
4	F. D. Les Colettes	2ème série : 44p	1ère série : 40, 42p, 43p, 44p, 45, 46, 58, 59, 60	Auvergne	03
5	F. S. d'Aubusson et La Réveillade	pas de parcelle	pas de parcelle		
6	F. D. de Bellême	69	37, 40, 45, 62, 64, 70, 71, 72, 73, 74	Basse-Normandie	61
7	F. D. de Châtillon	5ème série : 517	5ème série : 505, 506, 513, 514, 515, 516, 518, 519, 520, 521, 522, 533, 534, 535, 536	Bourgogne	21
8	F. D. de Fougères	78p et 79p	16, 17, 18, 72, 73, 75, 77, 78p, 79p, 80, 82, 83, 85, 86, 88, 94, 95	Bretagne	35
9	F. D. de Verzy	33, 34	sans objet	Champagne-Arl.	51
10	F. D. de Coscione	4a partie Sud	4a partie nord	Corse	2A
11	F. D. La Verrière du Grosbois	1	F. D. : 2, 3, 8, 9 F. militaire du Valdahon : 1, 6	France-Comté	25
12	F. D. de Luxeuil	123	101, 122, 124, 130		
13	F. D. de Valbonne	1ère série : 8, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 82	sans objet	Languedoc-Roussillon	70
14	F. D. de L'Aigoual	gème série : 308	6ème série : 306, 307, 309, 314, 315, 316		
15	F. D. de Boucheville	2ème série : 42	1ère série : 44 2ème série : 6, 7, 40, 41, 43, 49, 50 3ème série : 12, 15, 16		
16	F. D. de Haye	1ère série : 460	1ère série : 449, 450, 451, 452, 453, 457, 459, 461, 462, 467, 468, 469, 470, 472, 473, 474	Lorraine	54
17	F. D. de Beaulieu	2ème série : 24	2ème série : 21, 23, 25, 26, 27, 28, 30, 36, 37, 38, 39, 92		
18	F. D. de Gérardmer	130 (= 130 p)	129, 131, H.A. (= 130 p)		
19	F. D. de Bellongue-Sud	22, 27	20, 21, 23, 25, 26, 28, 31, 32	Midi-Pyrénées	09
20	F. D. d'Arguenos	4p et 6p moitié nord	1ère série : 2, 3, 4p, 5, 6p, 7, 9, 15 2ème série : 19, 20, 21, 22		
21	F. D. de la Montagne Noire	196	174, 187, 188, 189, 192, 193, 195, 197, 199, 200, 201, 203, 204		
22	F. D. de Retz	Série IX : 33p	Série IX : 28, 29, 30p, 31, 32, 33p, 34p	Picardie	02
23	F. D. de Chizé	1ère série : 109p, 110p	1ère série : 97, 99, 108, 109p, 110p, 111, 113p, 115, 121 3ème série : 122 4ème série : 123p	Poitou-Charentes	79
24	F. D. de Lure	604 p	601, 603, 604 p, 605, 606, 609	Provence-Alp.-Côte d'Azur	04
25	F. D. de la Sainte Baume	1ère série : 7	1ère série : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10		
26	F. D. de L'concel	1ère série : 20	1ère série : 11, 12, 13, 14, 41 p 2ème série : 15, 16, 17, 18, 19	Rhône-Alpes	26

Liste établie le 16.02.1994

DECISION

portant sur la mise en place des réseaux nationaux de conservation des ressources génétiques des essences hêtre et sapin pectiné.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

Vu la circulaire DERE/SDF/N°91-3011 du 9 septembre 1991 définissant une politique nationale de conservation des ressources génétiques forestières.

Vu la note de service DERE/SDF/N°92 - 3013 du 19 mai 1992 fixant les missions, compositions et modalités de fonctionnement de la Commission Technique Nationale de Conservation des Ressources Génétiques Forestières.

Vu les conclusions de la Commission Technique Nationale de Conservation des Ressources Génétiques Forestières du 23 novembre 1993.

DECIDE

Article 1er :

Le réseau national de conservation des ressources génétiques du hêtre est constitué sur la base du cahier des charges de gestion applicable au sapin pectiné et au hêtre commun, publié en annexe à la circulaire DERE/SDF/N°92-3013. Il est composé des parcelles figurant en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 :

Le réseau national de conservation des ressources génétiques du sapin pectiné est constitué sur la base du cahier des charges de gestion applicable au sapin pectiné et au hêtre commun, publié en annexe à la circulaire DERE/SDF/N°92-3013. Il est composé des parcelles figurant en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 :

La définition des sites conservatoires sera reportée sur l'ensemble des documents d'aménagement forestier et sur les sommiers des forêts.

Les cahiers des charges de gestion, applicables en sapin pectiné et au hêtre commun, publiés en annexe de la circulaire DERE/SDF/N°92-3011, seront intégrés dans les aménagements des forêts concernés.

Article 4

Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de la mise en oeuvre du présent arrêté.

Fait à PARIS le, 1993.

P/O Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche

p/le Directeur de l'Espace Rural
et de la Forêt
L'Adjoint au Directeur

Guy FRADIN

CONSERVATION DES RESSOURCES GENETIQUES FORESTIERES

Cahier des charges de gestion applicable au Sapin pectiné et au Hêtre commun

Il est rappelé que lors du choix de l'échantillon de populations à conserver les critères retenus ont été tels que tout peuplement ou partie de peuplement inclus dans le réseau doit normalement :

- être parfaitement autochtone (non contamination par des sources de graines ou de pollen étrangers). Cette caractéristique concerne aussi bien la zone d'isolement que le noyau dur de la conservation.
- comporter, au moins dans le noyau dur, une proportion suffisante de l'espèce mise en conservation.
- subir une pression de chasse suffisante pour qu'un équilibre sylvo-cynégétique satisfaisant soit maintenu.

Dans ces conditions il a été décidé de n'imposer au gestionnaire de ces parcelles que des contraintes légères. C'est ainsi que la conduite des éclaircies et le choix des semenciers continueront à être selon les critères de choix qui découlent de l'objectif sylvicole assigné à la parcelle (pas d'obligation d'éclaircies plus ou moins systématiques).

Les contraintes de gestion se limiteront donc aux aspects suivants :

1. Conditions applicables à la fois au noyau dur et à la zone d'isolement

L'objectif de conservation figurera en clair dans le document d'aménagement. Si des risques importants d'incendie existent des dispositions particulières de protection devront être prises. En présence de grands animaux (ongulés), il conviendra de veiller à ce que les plans de chasse assurent le maintien d'un bon équilibre sylvo-cynégétique.

2. Cas du noyau dur

Les contraintes concernent presque exclusivement la régénération. Elles consisteront pour le gestionnaire :

1) En futaie régulière

- à programmer la régénération du noyau dur avant celle de la zone d'isolement ;
- à maintenir à la coupe d'ensemencement au moins 60 semenciers à l'hectare ;

.../...

- à informer l'organisme de coordination nationale en matière de conservation des ressources génétiques forestières (vraisemblablement le CEMAGREF) de la date d'exécution de cette coupe.

- à tenir informé ce même organisme des probabilités de réussite de la régénération naturelle ainsi que de l'existence sur les parcelles en régénération de la première Donne fructifère et ce le plus tôt possible (dès que les estimations de récolte sont suffisamment fiables) ;

- en cas d'échec plus ou moins total de la régénération naturelle suivant cette première bonne fructification, à procéder à des régénérations artificielles, celles-ci devant exclusivement mettre en oeuvre les matériels forestiers de reproduction fournis par l'organisme coordinateur et provenant des récoltes faites dans le peuplement même. Dans des proportions limitées ces compléments de régénération pourront toutefois faire appel à des espèces autres, non susceptibles d'hybridation.

2) En futaie jardinée

- en cas d'insuffisance de régénérations naturelles nécessitant des régénérations artificielles, à recourir exclusivement aux matériels forestiers de reproduction fournis par l'organisme coordinateur et provenant de récoltes faites dans le peuplement même. Dans des proportions limitées des compléments de régénérations pourront toutefois faire appel à des espèces autres, non susceptibles d'hybridation.

3) Dans tous les cas

- s'il existe des risques importants de dégâts de gibier, à prendre des mesures particulières de protection (engrillagements, prélèvements d'animaux, etc....).

3. Cas de la zone d'isolement

Elles consistent en cas de difficultés d'obtention d'une régénération naturelle complète :

- soit, si l'espèce "conservée" est suffisamment représentée, à se contenter de ce taux de présence et à compléter par des plantations d'espèces non susceptibles d'hybridation ;
- soit, dans le cas contraire, à télécommander auprès de l'organisme centralisateur et ce, le plus tôt possible, une opération de récolte et de production de plants pour compléments de régénération.

PARCELLES DU RESEAU NATIONAL DE CONSERVATION
DES RESSOURCES GENETIQUES DES ESSENCES FORESTIERES

Essence :

	zone centrale			zone d'isolement			observations
	série	parcelles	surface (ha)	série	parcelles	surface (ha)	
Année d'implantation 19....							
Mise à jour du.....							
Total							

A 50 L

Fourchette des âges de l'essence considérée dans la zone centrale : ans en 19...
Fourchette des âges de l'essence considérée dans la zone centrale : ans en 19...

ONF -Division du VIGAN-MT AIGOUAL
 GT: DOVALBIÈS
 Poste 2204

ARBRES d'INTERET ECOLOGIQUE

INVENTAIRE

Date	Lieu Forêt	Parcelle	lieu-dit canton	essence	Ø 130	TYPES					obser vations	
						1 arbres morts ou senescents	2 vieux arbres remarquables	3 valeur paysagère	4 espèces rares	5 loge à pics ou nidification (à préciser)		
31-08-00	MONTALS	A.388	CAMPING	HETAE	75	X						/
31-08-00	MONTALS	A.388	CAMPING	HETAE	65		X					/
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	65		X					/
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	75		X					/
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	70		X					/
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	85		X					/
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	70		X					/
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	85		X					/
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	95	X		X				/
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	75			X				/
31-08-00	MONTALS	A.388	MIE CAMPING	HETAE	100		X					/
31-08-00	MONTALS	A.388	MIE CAMPING	HETAE	40-45-50 55-60-65			X				CEPÉE
31-08-00	MONTALS	A.356	PONT DOUBLE	BULLEAU	40				X			/
31-08-00	MONTALS	A.356	PONT DOUBLE	BULLEAU	30				X			/
31-08-00	MONTALS	A.356	PONT DOUBLE	BULLEAU	30				X			/
31-08-00	MONTALS	A.356	PONT DOUBLE	BULLEAU	35				X			/
31-08-00	MONTALS	A.373	GIRELINGUES	ERABLE	50				X			/
31-08-00	MONTALS	A.373	GIRELINGUES	SORBIER	35				X			/
31-08-00	MONTALS	A.373	GIRELINGUES	EPICEA	110		X					/
31-08-00	MONTALS	A.376	MINIER	EPICEA	40	X						/
31-08-00	MONTALS	A.376	MINIER	EPICEA	50	X						/

ONF - Division du VIGAN-MT AIGOUAL
 GT: DOUZAIES
 Poste 2204

ARBRES D'INTERET ECOLOGIQUE

INVENTAIRE

Date	Lieu Forêt	Parcelle	lieu-dit canton	essence	Ø 130	TYPES					observations
						1 arbres morts ou sanescents	2 vieux arbres remarquables	3 valeur paysagère	4 espèces rares	5 loge à pics ou modification (à préciser)	
31-08-00	MONTALS	A.376	MINIER	HETAE							/
31-08-00	MONTALS	A.345	SAMBUC	HETAE	30				X		/
31-08-00	MONTALS	A.358	MINIER	HETAE	25		X		X		/
31-08-00	MONTALS	A.330	SAMBUC	HETAE	45	X S					poly pout
31-08-00	MONTALS	A.344	SAMBUC	EPICEA	35	X M					/
31-08-00	MONTALS	A.344	SAMBUC	EPICEA	40	X M					/
31-08-00	MONTALS	A.344	SAMBUC	EPICEA	35	X M					/
31-08-00	MONTALS	A.344	SAMBUC	SORBIER	40				X		/
31-08-00	LINGAS	4.347	GALINIERE	DOUGLAS	85		X				/
31-08-00	LINGAS	4.347	GALINIERE	EPICEA	95		X				/
31-08-00	LINGAS	4.347	GALINIERE	EPICEA	85		X				/
31-08-00	MONTALS	A.359	GALINIERE	HETAE	50					X N	/
31-08-00	MONTALS	A.346	SAMBUC	HETAE	55					X N	/
31-08-00	MONTALS	A.345	SAMBUC	HETAE	55		X				/
31-08-00	MONTALS	A.345	SAMBUC	HETAE	55		X				/
31-08-00	LINGAS	6.380	PUECH DEL REY	HETAE	60		X				/
31-08-00	LINGAS	6.380	PUECH DEL REY	HETAE	60		X				/
31-08-00	LINGAS	6.380	PUECH DEL REY	HETAE	80		X				/
31-08-00	LINGAS	6.380	PUECH DEL REY	HETAE	55		X				/
1-09-00	MONTALS	A.404	CROUZILLADES	ALISIERA	30				X		/
1-09-00	MONTALS	A.404	CROUZILLADES	HETAE	100		X				/

ONF - Division du VIGAN-MT AIGOUAL
 GT : DOUZAIS
 Poste 2204

ARBRES D'INTERET ECOLOGIQUE

INVENTAIRE

Date	Lieu Forêt	Parcelle	lieu-dit canton	essence	Ø 130	TYPES					observers
						1 arbres morts ou senescents	2 vieux arbres remarquables	3 valeur paysagère	4 espèces rares	5 loge à pics ou nidification (à préciser)	
1-09-00	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	125						/
1-09-00	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	90		X				/
1-09-00	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	105		X				/
1-09-00	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	120			X			/
1-09-00	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	55					X N	/
1-09-00	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	60	X M					/
1-09-00	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	65	X S					/
1-09-00	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	FRENE	60						/
1-09-00	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	125				X		/
1-09-00	MONTALS	A.406	BRUVE	HETRE	65	X M		X			/
1-09-00	MONTALS	A.406	BRUVE	HETRE	95	X S					/
1-09-00	MONTALS	A.406	COUDERC	HETRE	65		X				/
1-09-00	MONTALS	A.406	COUDERC	HETRE	90			X			/
1-09-00	MONTALS	A.404	BRUVE	HETRE	100	X M					/
5-09-00	LINGAS	4.393A	ARDAILLES	EPICEA	80		X				/
5-09-00	LINGAS	6.396	ARDAILLES	SAULE	35		X				/
5-09-00	LINGAS	4.393A	ARDAILLES	HETRE	45				X		H:22m
									X N		/

N.B : les parcelles 403, 404 et 406 recèlent beaucoup plus de vieux arbres, tous ne peuvent être inventoriés; La 8ème série est également riche, selon les endroits, en arbres morts, de valeur paysagère et remarquables.
 Enfin, 3 petits peuplements à éparquer: les minis arborescences de pelon et dubouché.

ONF - Division du VIGAN-MT AIGOUAL
 GT: DOUZAIES
 Poste 2204

ARBRES d'INTERET ECOLOGIQUE

INVENTAIRE

Date	Lieu Forêt	Parcelle	lieu-dit canton	essence	Ø 130	TYPES					observers
						1	2	3	4	5	
						arbres morts ou senescents	vieux arbres remarquables	valeur paysagère	espèces rares	loge à pics ou nidification (à préciser)	
22	31-08-00	MONTALS	MINIER	HETRE					X		/
23	31-08-00	MONTALS	SAMBUC	HETRE	30				X		/
24	31-08-00	MONTALS	MINIER	HETRE	30				X		/
25	31-08-00	MONTALS	MINIER	HETRE	25		une boucle	X			/
26	31-08-00	MONTALS	SAMBUC	HETRE	45	X S					poly porc
27	31-08-00	MONTALS	SAMBUC	EPICEA	35	X M					/
28	31-08-00	MONTALS	SAMBUC	EPICEA	40	X M					/
29	31-08-00	MONTALS	SAMBUC	EPICEA	35	X M					/
	31-08-00	MONTALS	SAMBUC	SORBIER	40				X		/
	31-08-00	LINGAS	GALINIERE	DOUGLAS	85		X				/
	31-08-00	LINGAS	GALINIERE	EPICEA	95		X				/
	31-08-00	LINGAS	GALINIERE	EPICEA	85		X				/
33	31-08-00	MONTALS	GALINIERE	HETRE	50					X N	/
34	31-08-00	MONTALS	GALINIERE	HETRE	55					X N	/
35	31-08-00	MONTALS	SAMBUC	HETRE	55		X				/
36	31-08-00	MONTALS	SAMBUC	HETRE	55		X				/
	31-08-00	LINGAS	PUECH DEL REY	HETRE	60		X	X			/
	31-08-00	LINGAS	PUECH DEL REY	HETRE	60		X				/
	31-08-00	LINGAS	PUECH DEL REY	HETRE	80		X	X			/
	31-08-00	LINGAS	PUECH DEL REY	HETRE	55		X	X			/
41	1-09-00	MONTALS	CROUZILLADES	ALISIA	30				X		/
42	1-09-00	MONTALS	CROUZILLADES	HETRE	100		X				/

ONF - Division du VIGAN-MT AIGOUAL
 GT: DOUGBIES
 Poste 2204

ARBRES D'INTERET ECOLOGIQUE

INVENTAIRE

Date	Lieu Forêt	Parcelle	lieu-dit canton	essence	Ø 130	TYPES					observers
						1 arbres morts ou senescents	2 vieux arbres remarquables	3 valeur paysagère	4 espèces rares	5 loge à pics ou nidification (à préciser)	
43	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	125		X				/
44	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	90		X				/
45	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	105			X			/
46	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	120			X			/
47	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	55					X N	/
48	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	60	X M					/
	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	65	X S					/
	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	FRENE	60				X		/
	MONTALS	A.401	CROUZILLADES	HETRE	125			X			/
49	MONTALS	A.406	BROVE	HETRE	65	X M	arbres vieux remarquables				/
52	MONTALS	A.406	BROVE	HETRE	95	X S					/
53	MONTALS	A.406	COUDERC	HETRE	65						/
54	MONTALS	A.406	COUDERC	HETRE	65		X				/
55	MONTALS	A.406	COUDERC	HETRE	90			X			/
56	MONTALS	A.406	COUDERC	HETRE	100	X M					/
57	MONTALS	A.404	BROVE	HETRE	65		X				/
	LINGAS	4.393A	ABDAILLES	EPISEA	80		X				/
	LINGAS	6.396	ABDAILLES	SAULE	35				X		H:22m
	LINGAS	4.393A	ABDAILLES	HETRE	45					X N	/
	MONTAGS	406	BROVE	MECEDE	120						?

N.B : les parcelles 403, 404 et 406 recèlent beaucoup plus de vieux arbres, tous ne peuvent être inventoriés; La 8ème série est également riche, selon les endroits, en arbres de valeur paysagère et remarquables.
 Enfin, 3 petits repeuplements à éparquer: les minis arboreta de pelon et le ...

Arbres de Pseudotsuga Abies
 → GANQUE de Pseudotsuga - sous les conifères
 → Piques PINS SAPO - sous les conifères
 et de dubiner → Sapin ?

ONF -Division du VIGAN-MT AIGOUAL
 GT: DOUARBIES
 Poste 2204

ARBRES d'INTERET ECOLOGIQUE

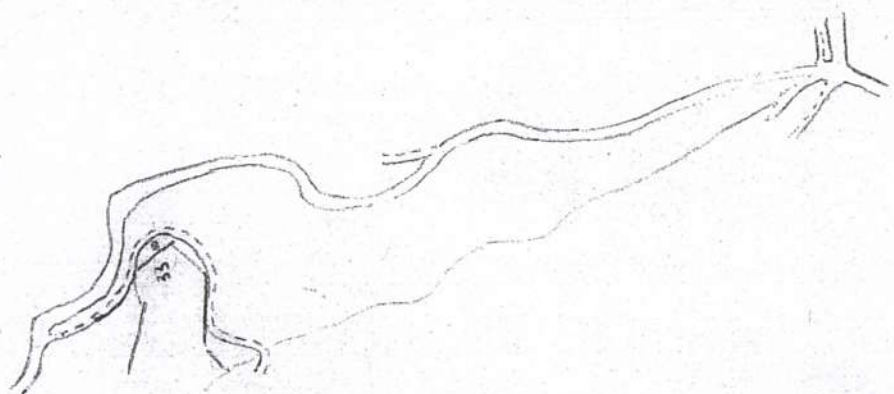
INVENTAIRE

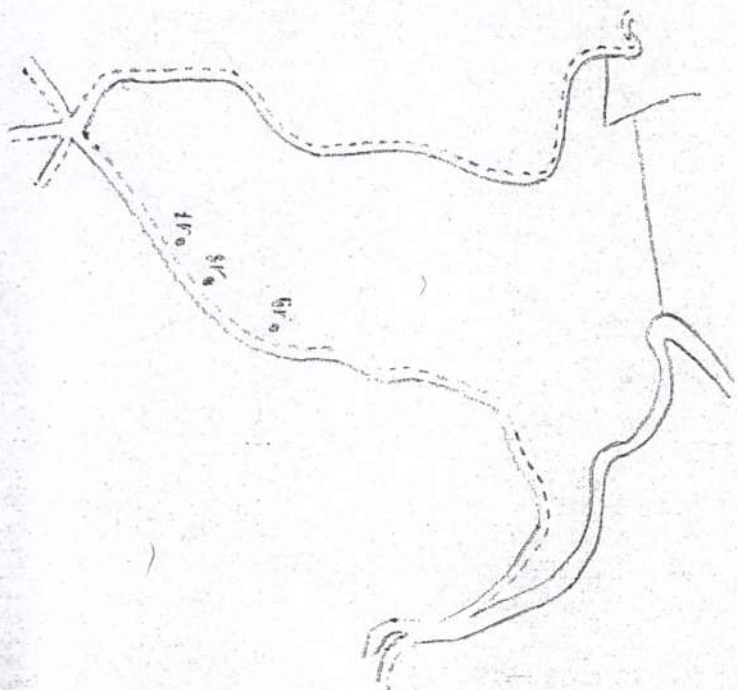
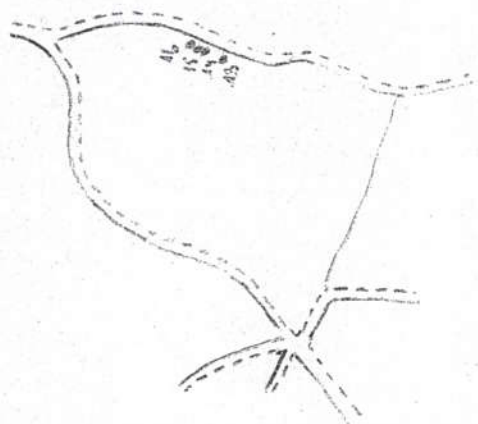
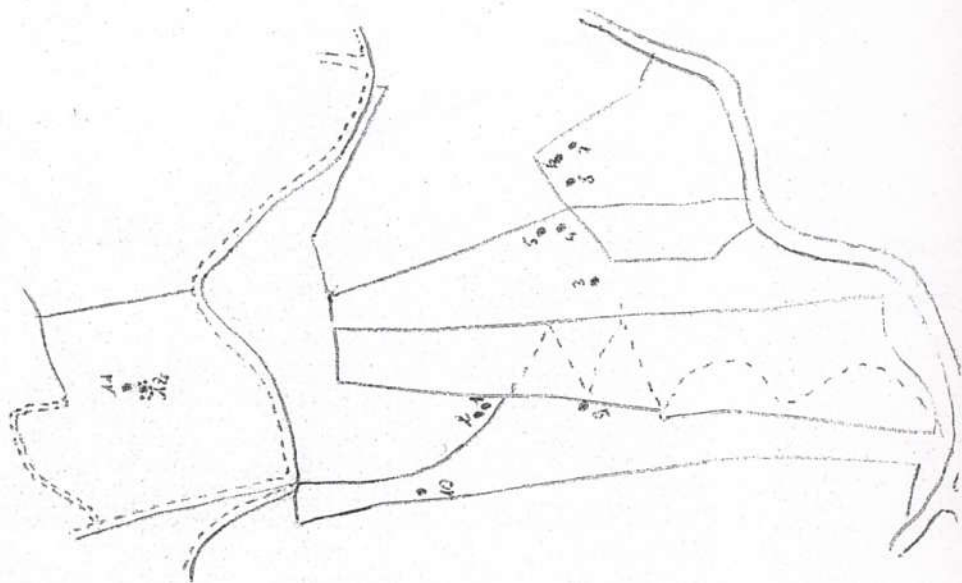
Date	Lieu Forêt	Parcelle	lieu-dit canton	essence	Ø 130	TYPES					observations	
						1 arbres morts ou senescents X M	2 vieux arbres remarquables	3 valeur paysagère	4 espèces rares	5 loge à pics ou nidification (à préciser)		
31-08-00	MONTALS	A.388	CAMPING	HETAE	75							
31-08-00	MONTALS	A.388	CAMPING	HETAE	65		X					
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	65		X					
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	75		X					
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	70		X					
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	85		X					
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	70		X					
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	85		X					
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	95	X S						
31-08-00	MONTALS	A.403	B ROUE	HETAE	75			X				
31-08-00	MONTALS	A.388	CAMPING	HETAE	100							
31-08-00	MONTALS	A.388	M.E CAMPING	HETAE	40-35-30-25-20-15-10		X					
31-08-00	MONTALS	A.356	PONT DOUBLE	BOULEAU	40			X				
31-08-00	MONTALS	A.356	PONT DOUBLE	BOULEAU	30				X			
31-08-00	MONTALS	A.356	PONT DOUBLE	BOULEAU	30				X			
31-08-00	MONTALS	A.356	PONT DOUBLE	BOULEAU	35				X			
31-08-00	MONTALS	A.373	GARELINQUES	ERABLE	50				X			
31-08-00	MONTALS	A.373	GARELINQUES	SORBIEA	35				X			
31-08-00	MONTALS	A.373	GARELINQUES	EPICEA	110				X			
31-08-00	MONTALS	A.376	MINIER	EPICEA	40	X M						
31-08-00	MONTALS	A.376	MINIER	EPICEA	50	X M						

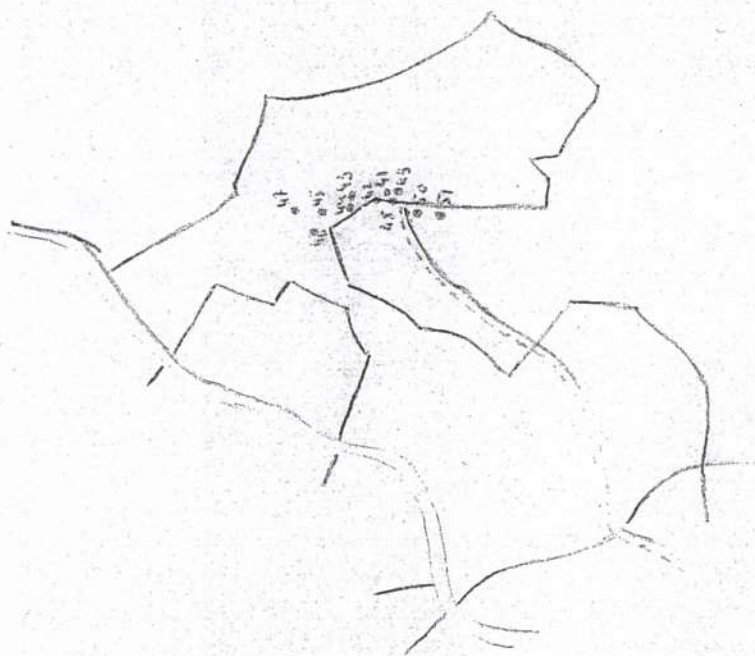
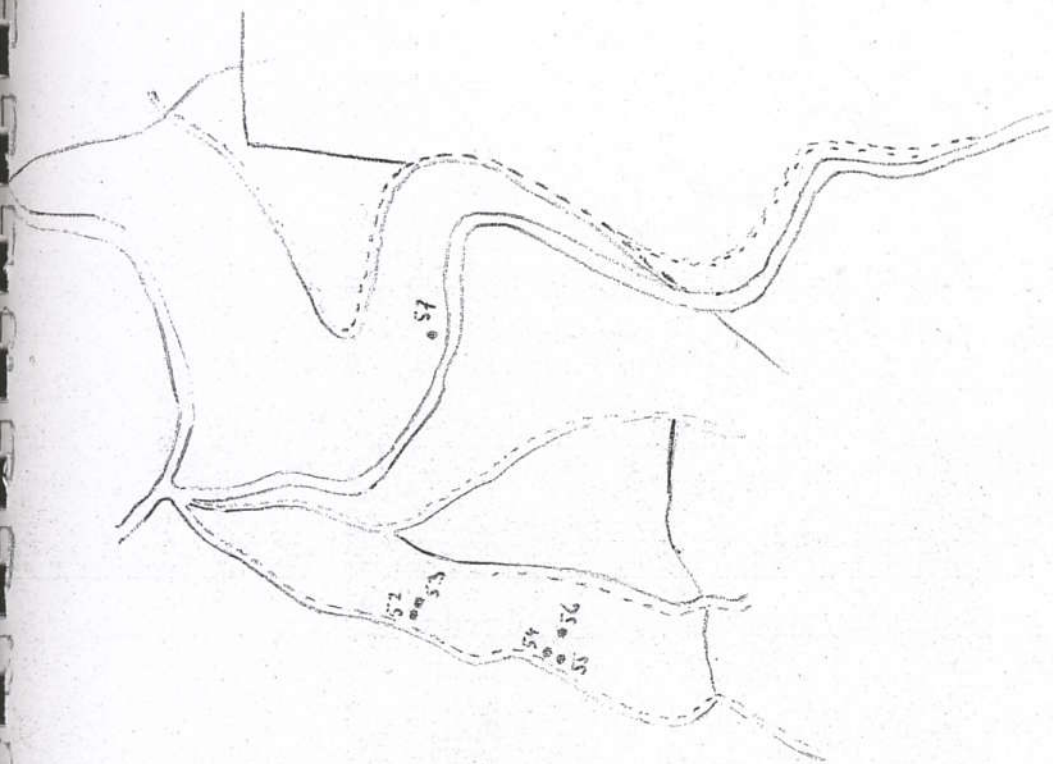
avec le blizzard

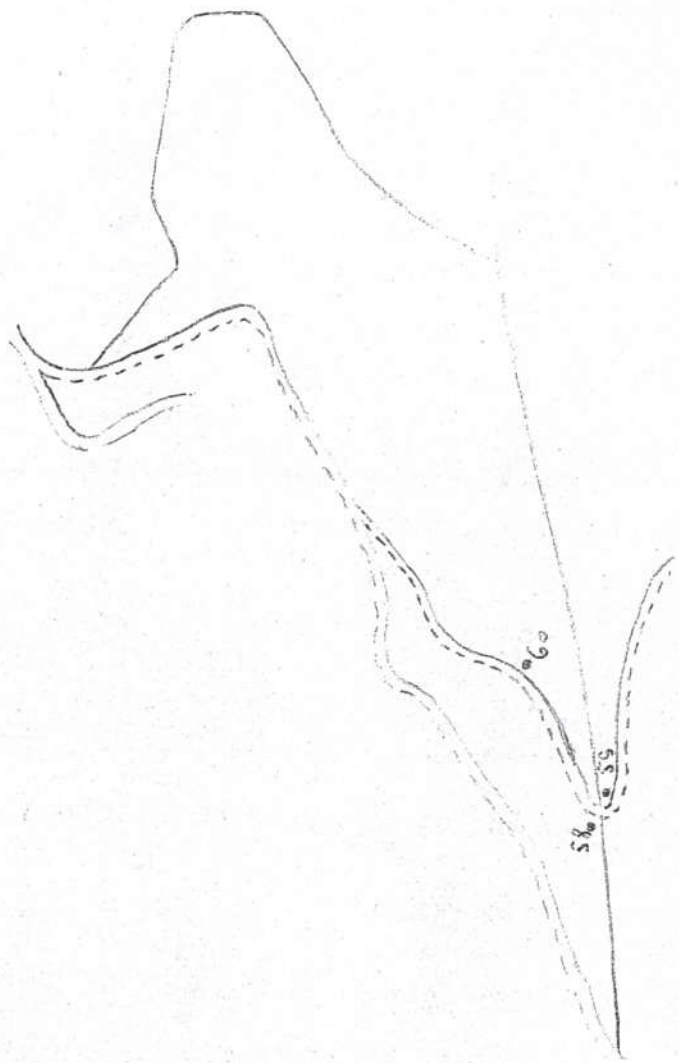
310. MONTALS
 377. Sous la Rampe des Minier
 346. PIN WEKOUTH. 30

EPICEA
 bouquets
 SPIRIT
 epicea.

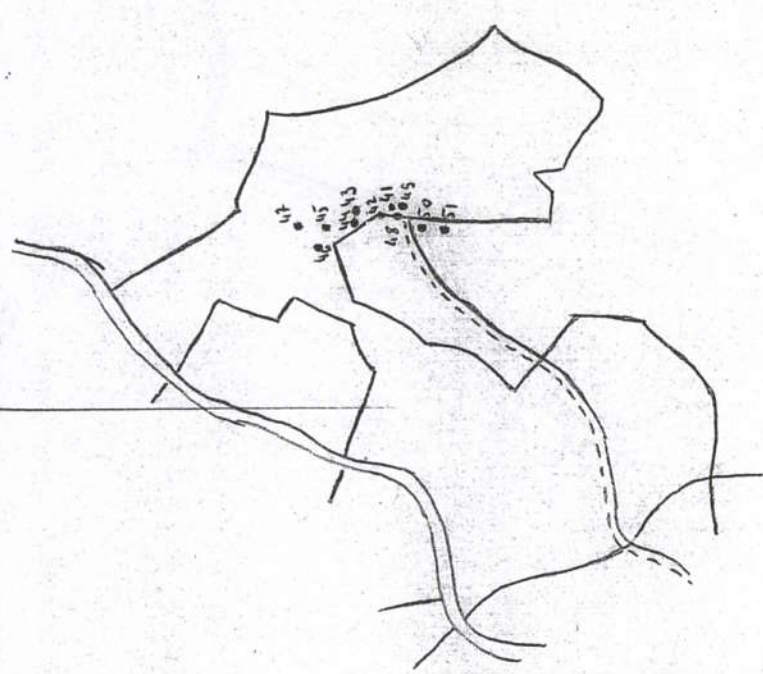
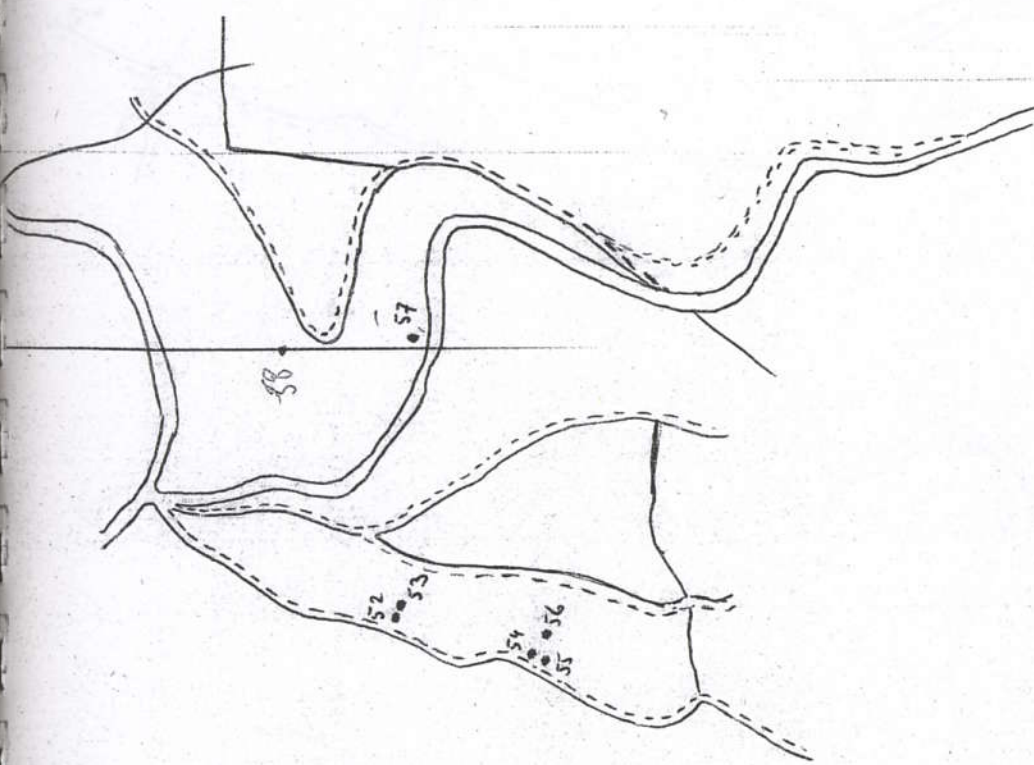


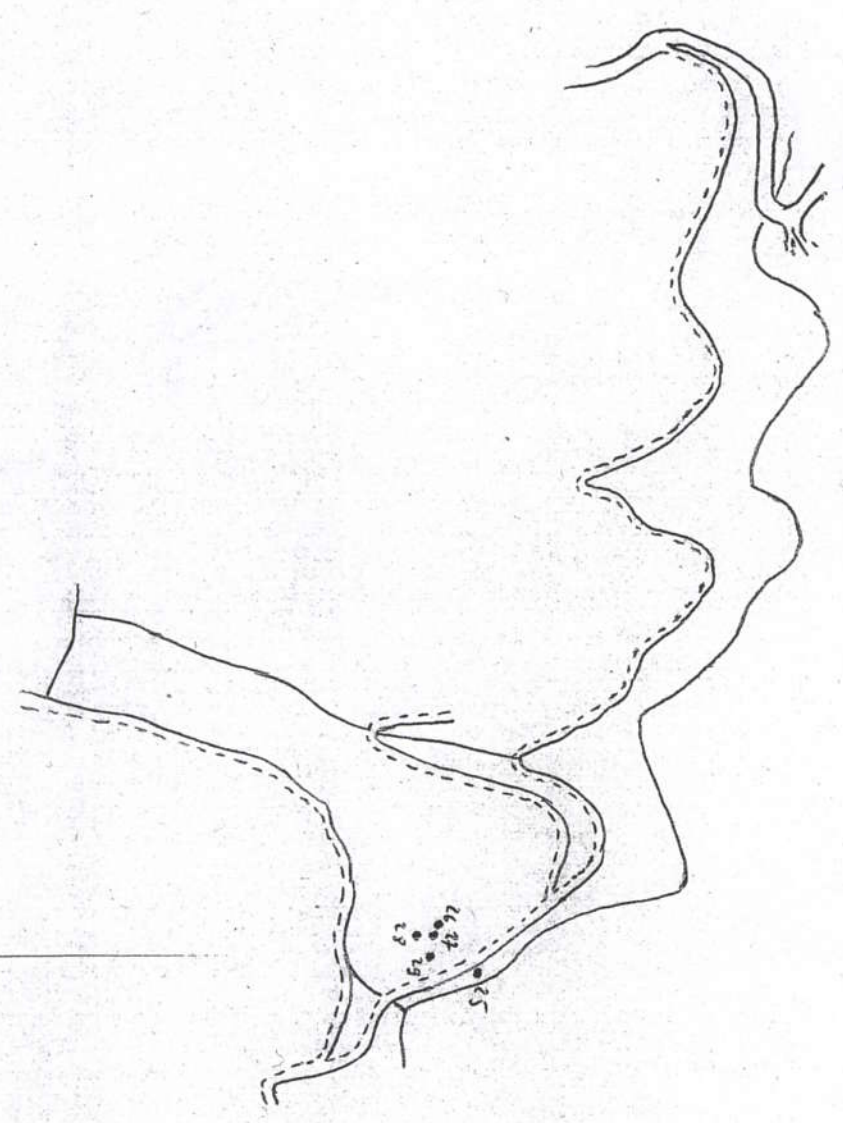


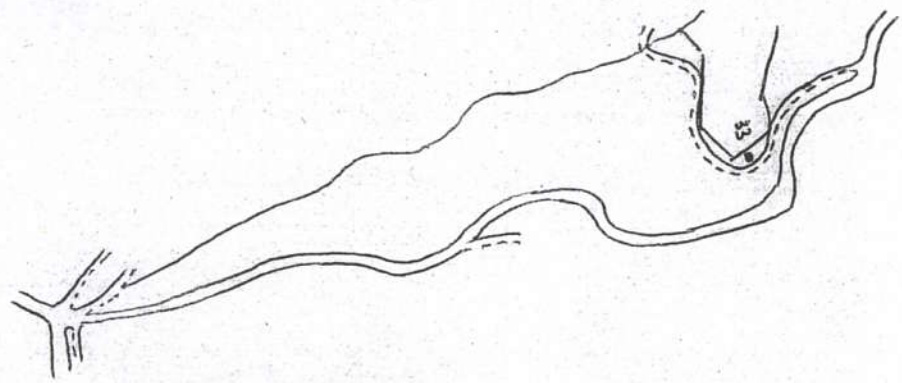
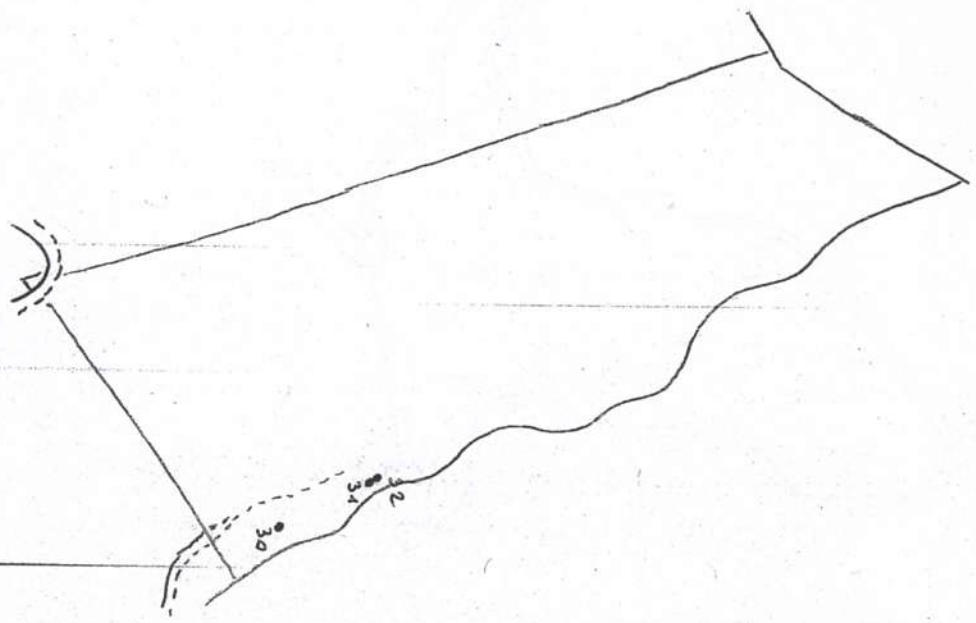


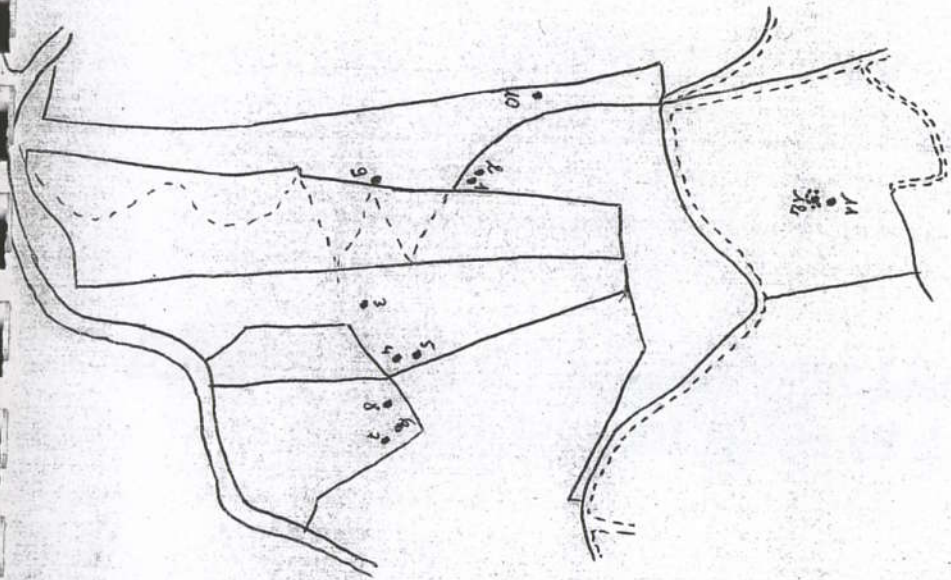
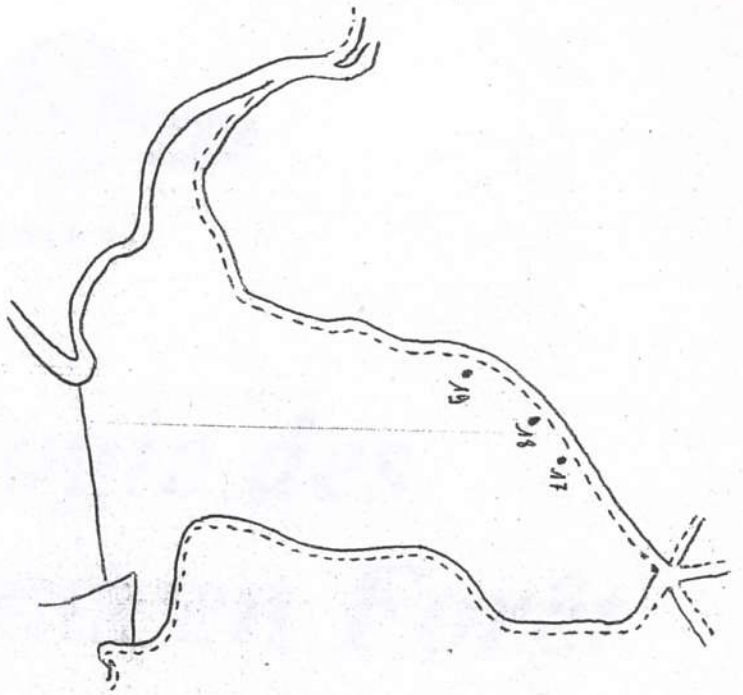
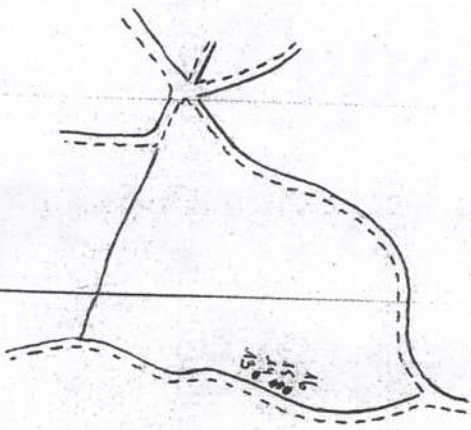














Agence du Gard

Typologie des peuplements en Forêt Domaniale de l'Aigoual

*D'après l'étude réalisée par Anne Lise SURJUS (FIF)
et Yannick VERA (BTS) en Août 2002*

Type R1 : Régénération.....	3
Type R2 : Régularisé Petits Bois.....	3
Type R3 : Régularisé Petits Bois - Bois moyens à forte densité.....	4
Type R4 : Régularisé Bois moyens.....	5
Type R5 : Régularisé Bois moyens et Gros Bois.....	6
Type I1 : Futaie à deux étages à capital fort.....	8
Type I2 : Futaie à deux étages à capital faible.....	9
Type I3 : Irrégulier très pauvre en Gros Bois à densité forte.....	10
Type I4 : Irrégulier très pauvre en Gros Bois à densité faible.....	11
Type I5 : Irrégulier pauvre en Gros Bois.....	12
Type J : FUTAIE JARDINEE « Aigoual » :.....	13

Type R1 : Régénération

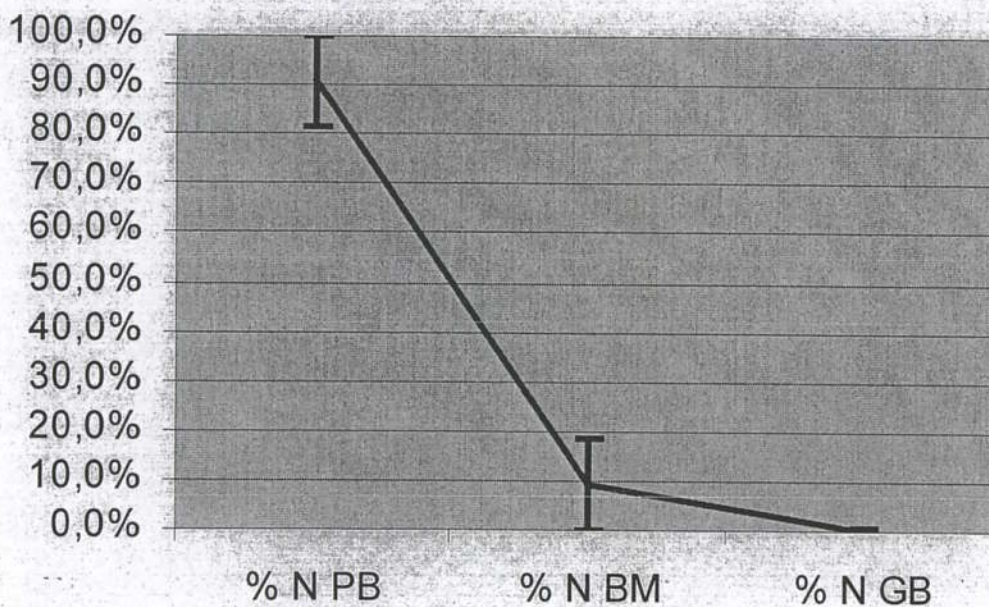
Ce type se caractérise essentiellement par une surface terrière à l'hectare inférieure à 6 m². La régénération et les perches y sont très abondants.

Type R2 : Régularisé Petits Bois

Il s'agit d'un type **régularisé petits bois** (91%). La densité des perches est globalement très élevée (480 tiges/ha) et le volume (80 m³) des précomptables très faible.

Les interventions conseillées se résument à des dégagements. On laisse ensuite vieillir pendant 10 à 15 ans. L'évolution se fait naturellement vers le type 2 plus jardiné.

	% N PB	% N BM	% N GB	N/Ha	G	N Per/Ha	N Bois/Ha	%G PB	%G BM	%G GB	volume
Moy	90,6%	9,2%	0,2%	731	10	477,6	253	82,0%	17,3%	0,6%	80,8
IC sup	95,0%	13,7%	0,6%	896	13	635,6	321	89,9%	25,3%	2,0%	99,6
IC inf	86,2%	4,8%	0%	566	8	319,6	186	74,2%	9,4%	0%	62,0
EcT	9,1%	9,2%	0,8%	342	5	327,8	140	16,3%	16,4%	2,8%	39,0
Cv	0,10	1,00	4,36	0,47	0,49	0,69	0,55	0,20	0,95	4,36	0,48



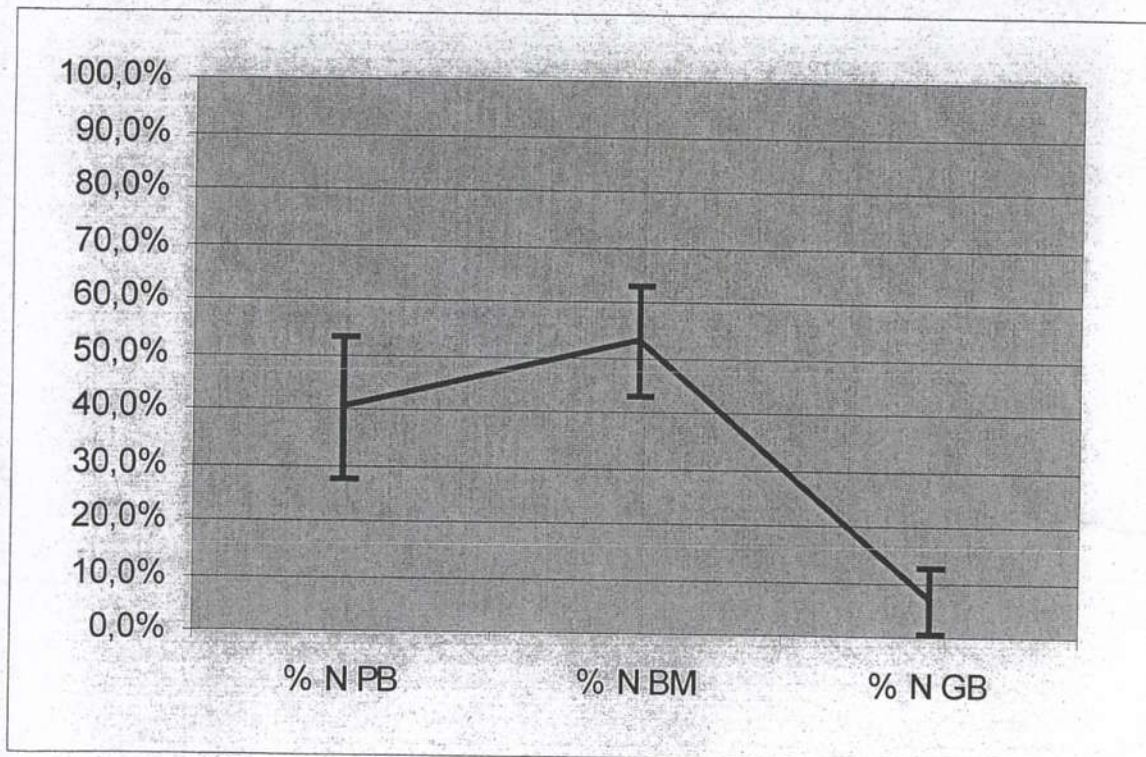
Type R3 : Régularisé Petits Bois - Bois moyens à forte densité

Ce type est **régularisé petits bois, bois moyens à forte densité** (600 tiges précomptables/ha). La surface terrière (47m²/ha) et le volume (400 m³/ha) sont ainsi maximaux.

Les bois y sont souvent courts, c'est ainsi qu'à densité et surface terrière égale le volume sur pied est réduit et n'a pas toujours permis une intervention en coupe avant (par exemple dans la parcelle 101). De plus la présence de GB (42 tiges/ha) souvent assez branchus laisse à penser que ces peuplements sont issue de régénération installée progressivement.

Il est possible maintenant d'y réaliser des coupes en cloisonnant ou au moins organiser l'exploitation et la circulation et en prélevant par le haut prioritairement les gros bois de qualité médiocre (souvent bien trop branchus).

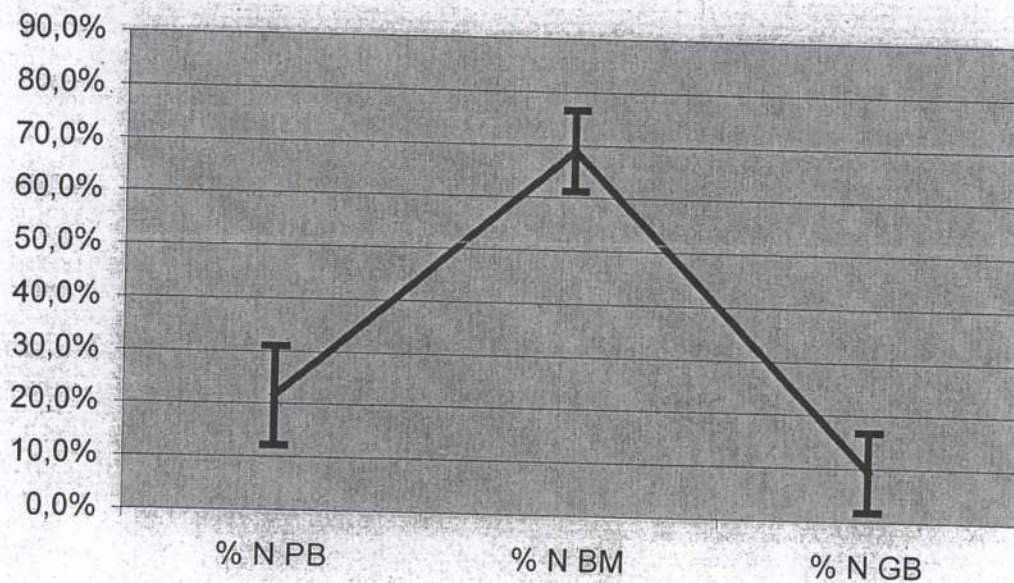
	% N PB	% N BM	% N GB	N/Ha	G	N Per/Ha	N Bois/Ha	%G PB	%G BM	%G GB	volume
Moy	40,3%	52,9%	6,8%	793	47	177,8	615	21,9%	62,9%	15,2%	409,9
IC sup	50,1%	60,7%	11,5%	912	51	252,5	702	30,5%	69,6%	25,3%	447,5
IC inf	30,5%	45,1%	2,2%	673	44	103,1	528	13,3%	56,2%	5,2%	372,4
EcT	12,7%	10,2%	6,0%	155	5	97,2	113	11,2%	8,7%	13,1%	48,8
Cv	0,32	0,19	0,88	0,20	0,10	0,55	0,18	0,51	0,14	0,86	0,12



Type R4 : Régularisé Bois moyens

Ce peuplement est **régularisé bois moyens** (69 % en moyenne) à densité (260 tiges/ha) et surface terrière (24 m²/ha) moyennes.

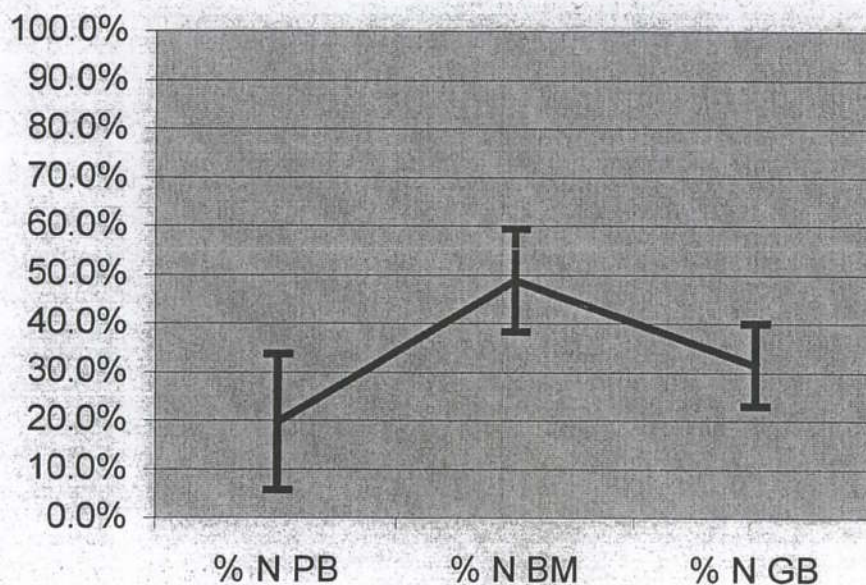
	% N PB	% N BM	% N GB	N/Ha	G	N Per/Ha	N Bois/Ha	%G PB	%G BM	%G GB	volume
Moy	21,7%	68,9%	9,4%	387	24	127,9	259	9,3%	74,4%	16,4%	216,5
IC sup	28,4%	74,4%	14,8%	483	31	268,5	316	12,6%	82,1%	25,2%	273,8
IC inf	15,0%	63,4%	4,1%	290	18	0	202	5,9%	66,7%	7,5%	159,2
EcT	9,4%	7,7%	7,5%	135	9	196,6	80	4,7%	10,7%	12,4%	80,1
Cv	0,43	0,11	0,79	0,35	0,36	1,54	0,31	0,51	0,14	0,76	0,37



Type R5 : Régularisé Bois moyens et Gros Bois

Il s'agit d'un peuplement **régularisé dans les bois moyens et gros bois** (49% de BM et 31% de GB). Cette répartition vers les gros diamètres engendre logiquement une densité et une surface terrière respectables (32 m²/ha).

	% N PB	% N BM	% N GB	N/Ha	G	N Per/Ha	N Bois/Ha	%G PB	%G BM	%G GB	volume
Moy	19,7%	48,8%	31,5%	376	32	108,8	267	7,0%	39,8%	53,2%	293,6
IC sup	25,4%	53,1%	34,9%	414	36	146,1	296	9,1%	44,2%	57,8%	326,3
IC inf	14,1%	44,5%	28,1%	338	29	71,6	238	4,9%	35,4%	48,6%	260,8
EcT	14,0%	10,5%	8,5%	95	9	92,2	72	5,3%	10,8%	11,3%	81,0

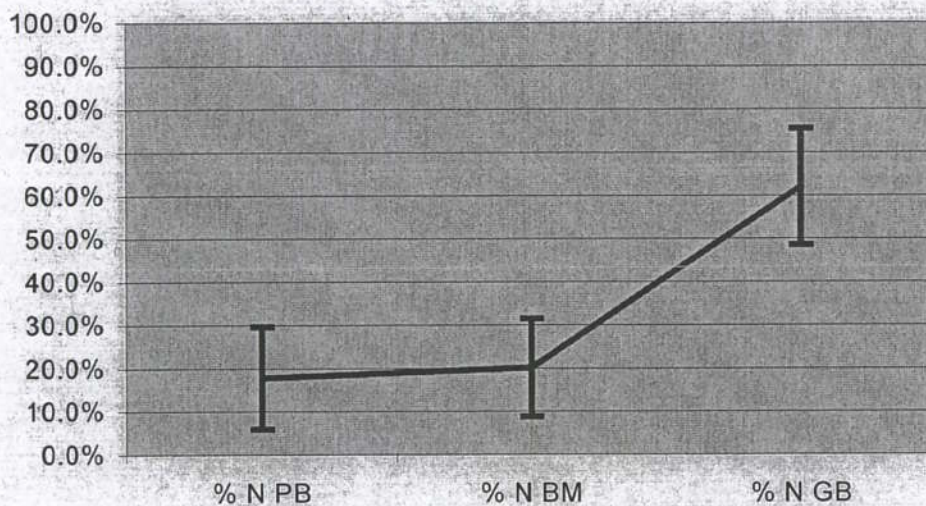


Type R6 : Régularisé Gros Bois

Il s'agit d'un peuplement régularisé dans les gros bois et très gros bois à volume moyen (285m^3) et densité assez faible (185 tiges/ha).

Le nombre de perches est très variable, voire nul.

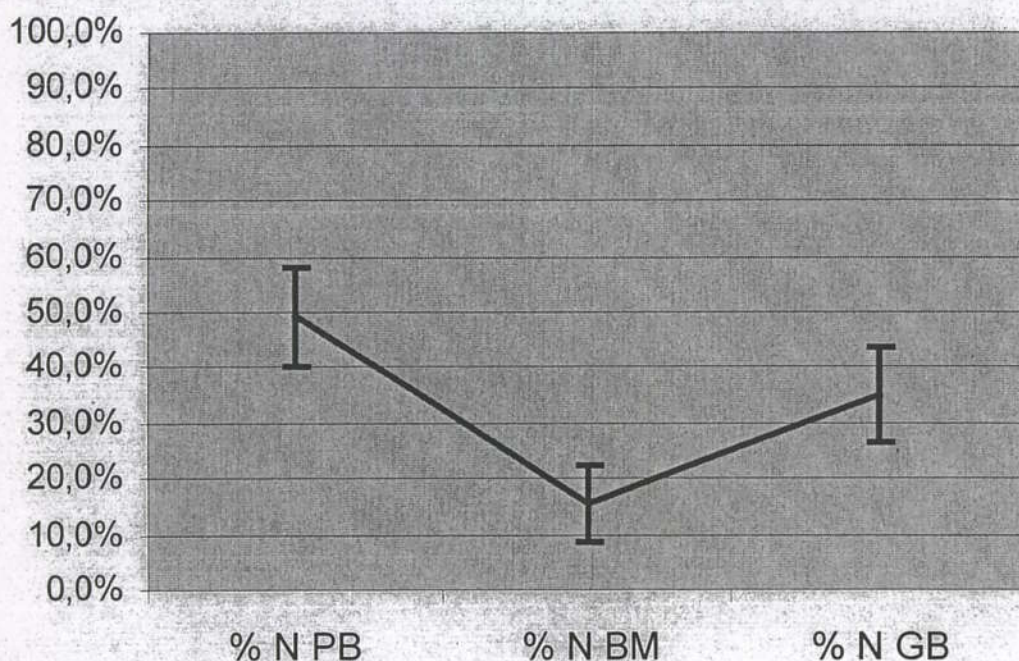
	% N PB	% N BM	% N GB	N/Ha	G	N Per/Ha	N Bois/Ha	%G PB	%G BM	%G GB	volume
Moy	17,8%	20,2%	62,0%	273	31	87,1	186	4,4%	13,2%	82,3%	283,8
IC sup	22,8%	24,9%	67,8%	314	35	131,3	212	5,8%	16,7%	85,9%	320,4
IC inf	12,8%	15,4%	56,3%	232	27	42,9	159	3,1%	9,8%	78,8%	247,2
EcT	11,9%	11,3%	13,5%	97	9	104,7	63	3,1%	8,2%	8,3%	86,6
Cv	0,67	0,56	0,22	0,36	0,30	1,20	0,34	0,71	0,62	0,10	0,31



Type I1 : Futaie à deux étages à capital fort

C'est un type **irrégulier à deux étages marqués et donc déficitaire en bois moyens** (seulement 15 %), possédant une **densité moyenne** (245 tiges/ha) et environ 35% de gros bois.

	% N PB	% N BM	% N GB	N/Ha	G	N Per/Ha	N Bois/Ha	%G PB	%G BM	%G GB	volume
Moy	49,3%	15,4%	35,3%	387	29	139,9	247	16,1%	12,6%	71,3%	259,9
IC sup	54,6%	19,7%	40,5%	448	33	205,2	285	18,6%	16,3%	75,6%	287,2
IC inf	44,0%	11,1%	30,0%	325	26	74,5	209	13,6%	8,9%	66,9%	232,6
EcT	8,8%	7,1%	8,6%	102	5	108,1	63	4,1%	6,1%	7,2%	45,2
Cv	0,18	0,46	0,25	0,26	0,18	0,77	0,25	0,26	0,48	0,10	0,17

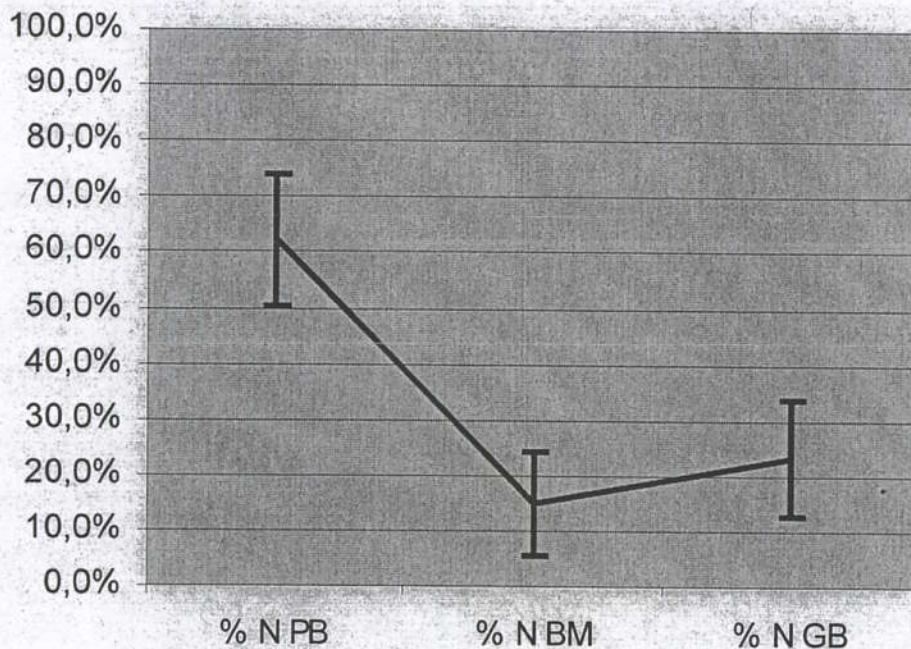


Type I2 : Futaie à deux étages à capital faible

Il s'agit d'un type irrégulier à deux étages marqués et donc déficitaire en bois moyens (seulement 15 %). Ceci conjugué à une faible densité (170 tiges/ha) va en faveur d'un peuplement à très faible surface terrière (13 m²/ha).

Le volume, assez faible, est directement proportionnel au nombre de gros bois (environ 39 tiges/ha).

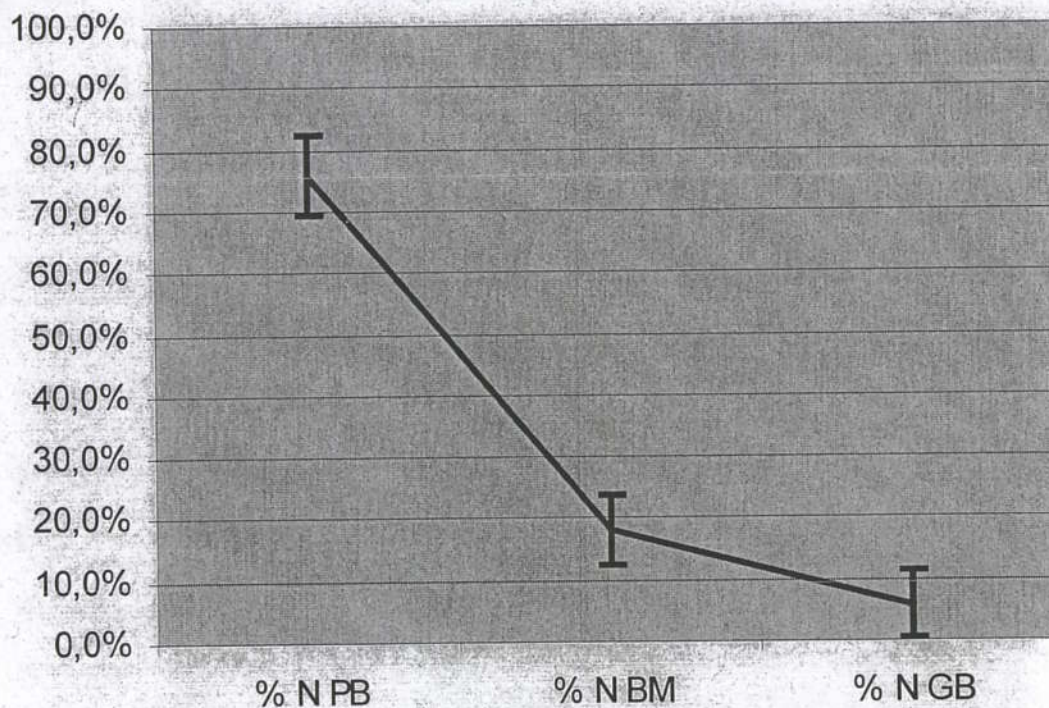
	% N PB	% N BM	% N GB	N/Ha	G	N Per/Ha	N Bois/Ha	%G PB	%G BM	%G GB	volume
Moy	62,2%	14,8%	23,0%	433	13	263,8	169	31,3%	16,9%	51,8%	115,8
IC sup	67,8%	19,4%	28,1%	502	15	328,9	201	37,1%	22,3%	60,2%	132,0
IC inf	56,6%	10,2%	17,9%	364	11	198,6	138	25,5%	11,5%	43,4%	99,6
EcT	11,7%	9,5%	10,5%	143	4	135,2	65	12,1%	11,2%	17,4%	33,6
Cv	0,19	0,64	0,46	0,33	0,29	0,51	0,38	0,39	0,66	0,34	0,29



Type I3 : Irrégulier très pauvre en Gros Bois à densité forte

Ce type semble être régularisé petits bois (75 %) mais avec la présence de gros bois (6%) et aussi plus de bois moyens que le Type R2 : Régularisé Petits Bois (près de 20 %). Ainsi, le volume y est trois fois plus important (240 m³/ha). De plus il est caractérisé par une densité des précomptables environ deux fois plus élevée (noter le faible coefficient de variation).

	% N PB	% N BM	% N GB	N/Ha	G	N Per/Ha	N Bois/Ha	%G PB	%G BM	%G GB	volume
Moy	75,9%	18,2%	5,9%	840	29	318,4	521	53,5%	28,9%	17,5%	241,6
IC sup	81,2%	23,1%	10,5%	985	36	440,1	592	64,4%	37,1%	31,1%	300,5
IC inf	70,5%	13,2%	1,4%	694	23	196,7	451	42,7%	20,7%	4,0%	182,7
EcT	6,4%	5,9%	5,4%	174	8	145,6	84	13,0%	9,8%	16,2%	70,4
Cv	0,08	0,32	0,91	0,21	0,26	0,46	0,16	0,24	0,34	0,92	0,29

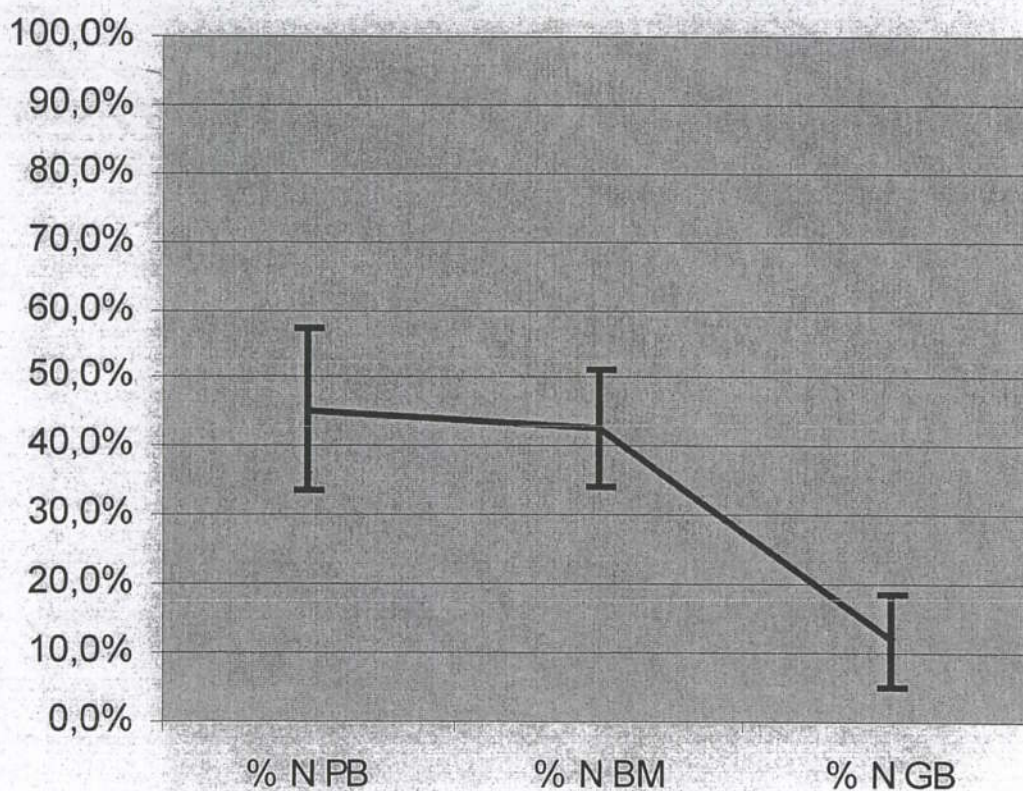


Type I4 : Irrégulier très pauvre en Gros Bois à densité faible

Ce type semble être régularisé petits bois (75 %) mais avec la présence de gros bois (6%) et aussi plus de bois moyens que le *Type R2 : Régularisé Petits Bois* (près de 20 %). Ainsi, le volume y est trois fois plus important (240 m³/ha).

C'est un type marqué par un capital faible (densité = 194 tiges/ha, G = 16,5 +/- 0,24 m²). semble être **régularisé petits bois - bois moyens** (proportions en nombre pour chacun supérieures à 40 %), mais avec la présence de plus de 10% de gros bois.

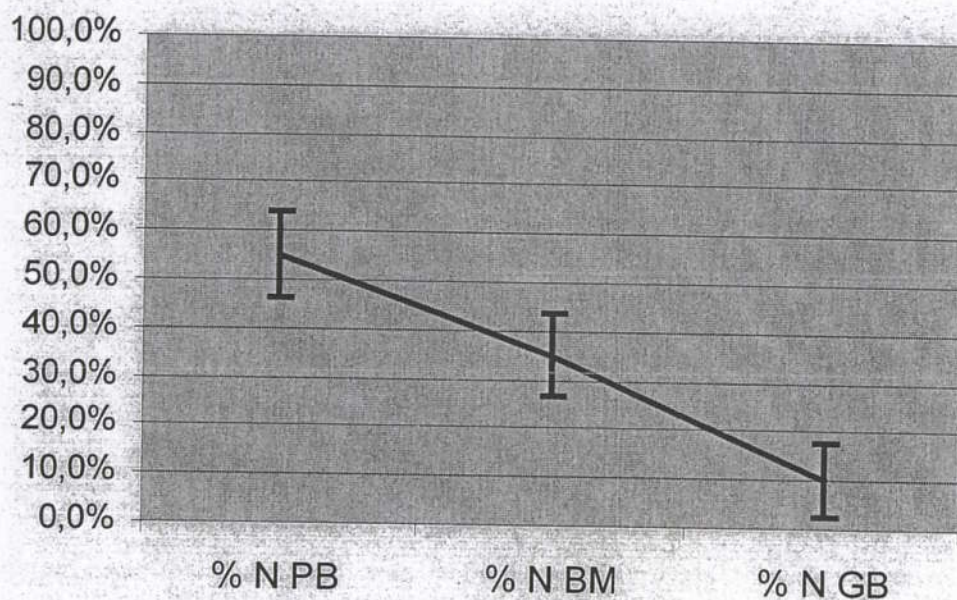
	% N PB	% N BM	% N GB	N/Ha	G	N Per/Ha	N Bois/Ha	%G PB	%G BM	%G GB	volume
Moy	45,4%	42,8%	11,9%	337	16	142,7	194	24,2%	52,7%	23,1%	122,3
IC sup	50,4%	46,4%	14,8%	383	18	195,8	218	28,8%	56,4%	29,7%	137,5
IC inf	40,3%	39,1%	8,9%	290	15	89,7	170	19,6%	49,0%	16,6%	107,1
EcT	11,7%	8,4%	6,8%	107	4	122,7	55	10,6%	8,5%	15,2%	35,1
Cv	0,26	0,20	0,57	0,32	0,24	0,86	0,28	0,44	0,16	0,66	0,29



Type I5 : Irrégulier pauvre en Gros Bois

Ce type est irrégulier dit pauvre en gros et par conséquence riche en PB puis BM (55 et 35 %) à densité des précomptables moyenne (337 tiges/ha) et assez forte densité des perches (549 tiges/ha). La surface terrière et le volume sont un peu faibles, mais c'est le type le plus apte à évoluer en futaie jardinée par une légère capitalisation.

	% N PB	% N BM	% N GB	N/Ha	G	N Per/Ha	N Bois/Ha	%G PB	%G BM	%G GB	volume
Moy	54,9%	35,0%	10,1%	549	25	212,1	337	31,2%	43,5%	25,2%	213,8
IC sup	58%	38,2%	12,9%	616	27	275,1	359	35,0%	48,3%	32,0%	232,1
IC inf	51,9%	31,8%	7,3%	482	23	149,1	315	27,4%	38,7%	18,5%	195,6
EcT	8,2%	8,7%	7,5%	181	5	168,7	59	10,1%	12,9%	18,1%	48,9
Cv	0,15	0,25	0,75	0,33	0,21	0,80	0,17	0,32	0,30	0,71	0,23



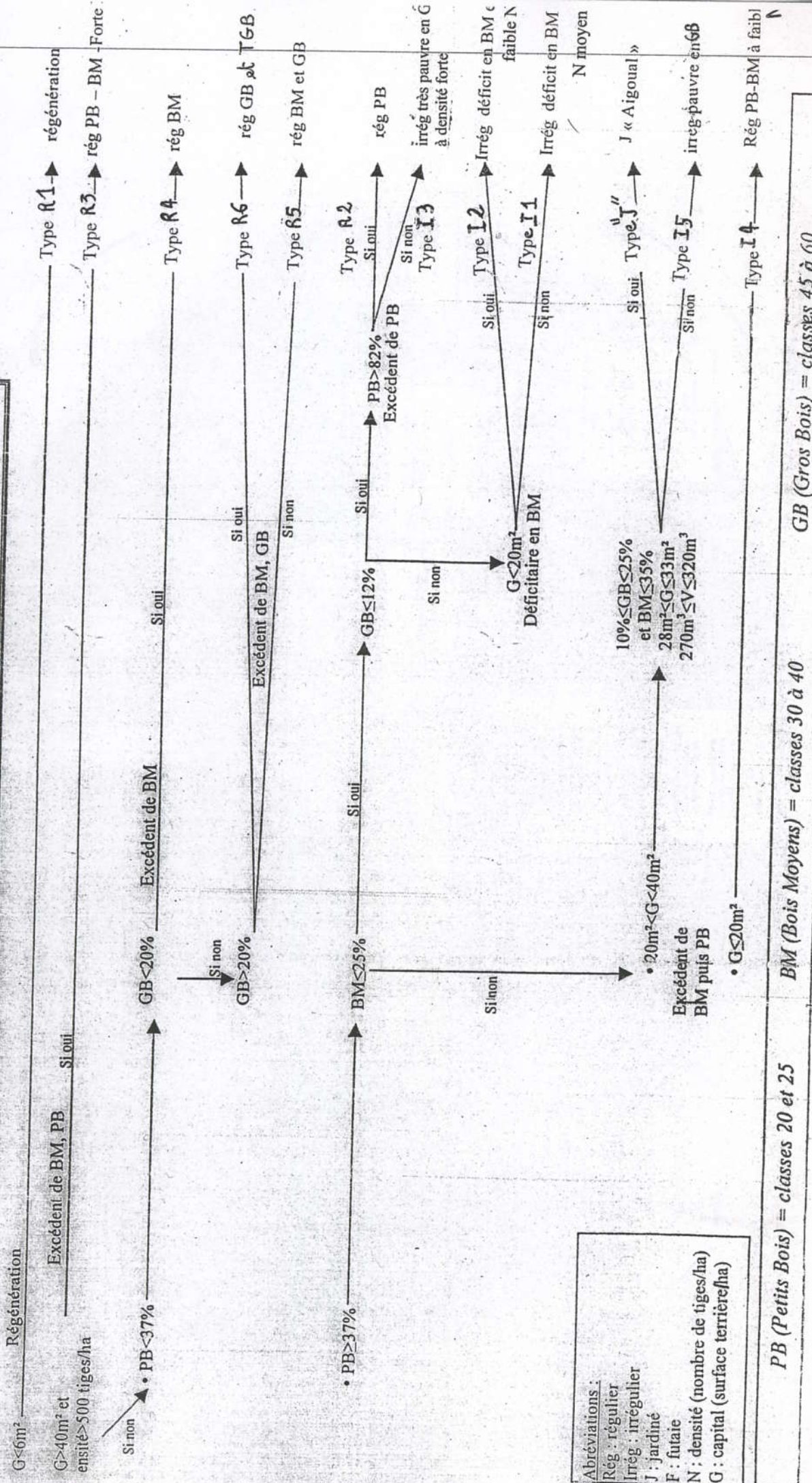
Type J : FUTAIE JARDINEE « Aigoual » :

Sur l'Aigoual, le jardinage s'obtient pour une structure définie (cf. clef). Les gammes de hauteur atteintes par les différentes essences ne prêchent pas en faveur d'un peuplement à trop grande surface terrière (diffusion de la lumière moins aisée sous couvert et latéralement) : 30 m². On désire malgré tout un volume tampon de 280 m³ environ (accuser perturbations comme chablis... biorésistiasie).

% N PB	% N BM	% N GB	N/Ha	G	N Per/Ha	N Bois/Ha	volume
50 %	30 %	20%	350 à 400	30	100	250 à 300	280

Clef de détermination des peuplements irréguliers de l'Aigoual

Annexe n°

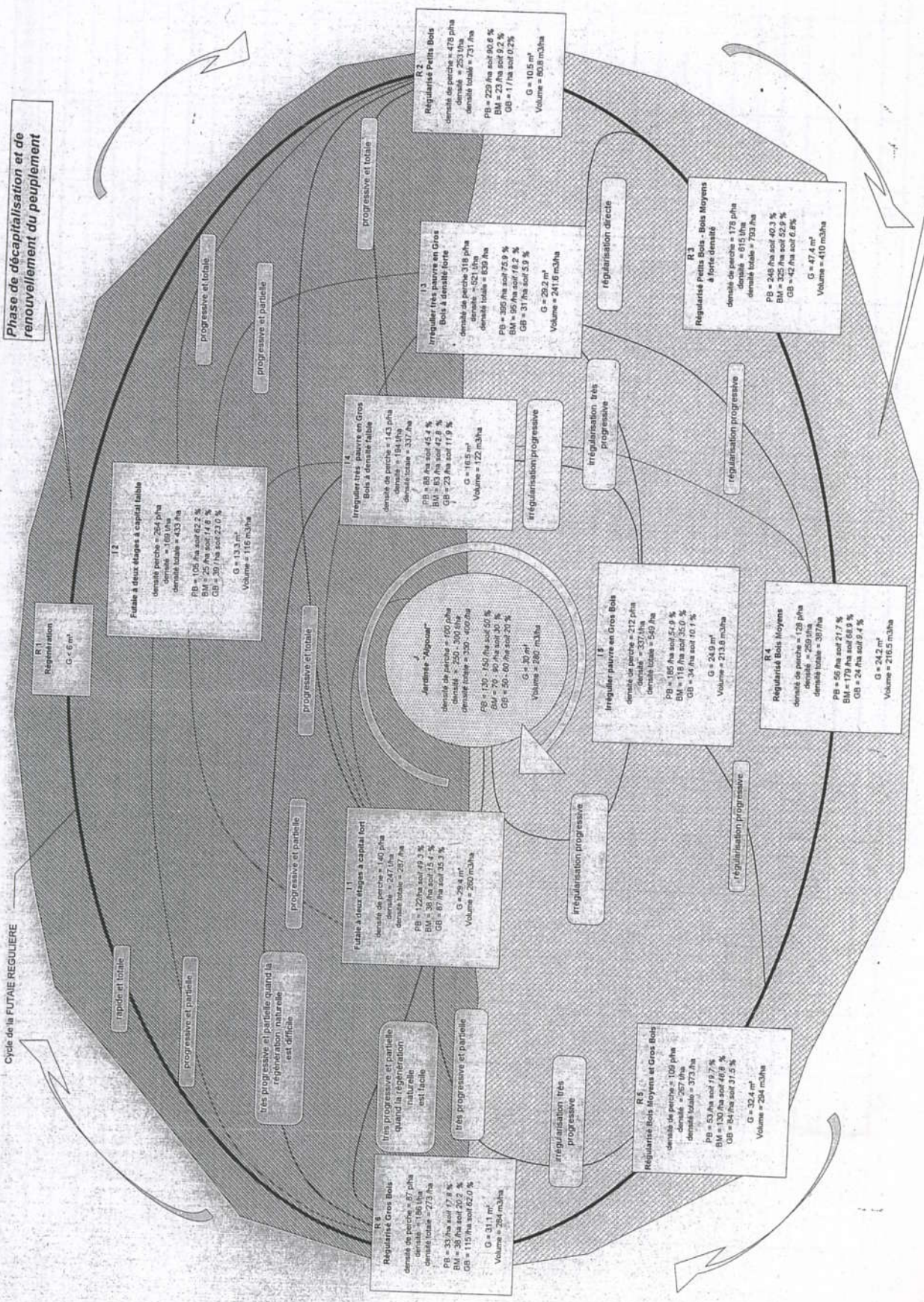


Abbreviations :
 Rég : régulier
 Irrég : irrégulier
 J : jardiné
 F : futaie
 N : densité (nombre de tiges/ha)
 G : capital (surface terrière/ha)

PB (Petits Bois) = classes 20 et 25

BM (Bois Moyens) = classes 30 à 40

GB (Gros Bois) = classes 45 à 60



XXXXX J

SERIE	parcelle	II	I2	I3	I4	I5	J	R1	R2	R3	R4	R5	R6	hetre entr	baiivable	non baliva	vide bois	non boisab	Total	
intérêt écologique	339							6,6			0,6		8					3,9	19,2	
	340		1,3	8,2	6,8			0,3									1,4	3,8	21,7	
	341					5,1	4,2		2,5									3,9	15,8	
	351								2	15,9							22,8		49,1	
	355		16,3					6,3				4,4							4,8	27,4
	366									8,2							38,8		12,4	63,7
	367										10,5						37,1		19,6	67,3
	370		10,1					4,9	2,2	2,9							1,5		1,5	24,3
	377												1,3				5,7	1,7		19,3
	384								20,3	2			1,5				87,7	16,8	15,6	143,8
	385b											0,1					17,3	3,4	1,8	22,6
	386a							2,2						2,3			18,3	10,4	10	43,1
	386b									7,1	8						21,1		4,5	40,6
	392		1,6		7					6,8	6,8						26,3		13,8	62,4
	298					1,9				3,1							5,1		8,7	18,8
	299								12,1				1,4		1,7		0,4		0,9	16,4
	300					0,9			13,5				9,7		2,1		1,9	2,7		30,7
	301						5,2		0,5			14,2	8,1							28
302				7,1		6,6						2,4	1,5				0,3		17,8	
303				5,1		2			3,5				6,1						16,7	
304				9,2									3,4			1,4			14	
305				14,3	2,5			3,5				5,9				1,7			27,9	
306										1,2	10,4	2,9				0,4			14,8	
307				0,6					5,9		13,2								19,7	
308										9,3	2,4								11,7	
309								0,3			6,7		7,7	1,3					16,3	
310					3,6			9,5	3,8	2,4						0,3			19,3	
311						5,2		6,1	5,7	5						0,5	1,6		24	
312										1,5	8,8					0,2			10,6	
313								2,9	2,2	7,3			3,7			4			20,1	
314									2		15,9					0,6			21,5	
315					1,5				2,1	11	4,6			3,4		0,8			23,4	
316				0,9			1,7				5,9		0,6			1			13,3	
317							1,8	1,5		1,4					3,3				8,6	
318										9,5					3,8	1,8			11,3	

production

368b			1,8	4,8					3,1	5,4											1,7				16,8
369				9,2				0,6																	9,8
371			2,1		6,8			2,5	1,2																12,6
372			3	4,6							9,9		4,3										1,6		23,5
373							4,4			5,3	4,4		7,9								2,7				24,6
374		4,8					2,2					1,6	2,7												11,2
375							2,6				4,5	1,4									1,8				10,2
376			6,5		1,5					2,5															10,5
385a								10,5	5,2		0,5	4,1										0,7	3,4		24,4
387			11,7	0,7					0,2				7,7												20,4
388				4,4						0,9	2,7		5,8												14,5
389											3,5	13,3									2,3				19,4
400							1,3			1,9	6,6	13,3	0,3								7				34,5
401			2							4,7	0,3	13									3,8				24,6
402		0,6								0,8	0,4	1,3									13,9				19,6
403										3,6		1,8	0,6	2,2							0,9				16,2
404									7,7												4				20,1
405			0,6				2,6	0,8		0,3	1,3	2,2											0,3		10,3
406							1,9			1,4	3,2	2,1													13,8
407								1,3			6,5	3,9									4,1				16,2
408							3,3				1,4	9,7	1,5	0,1							8,1				47,1
409			3,2							1,9	10,3	5,2		3,2											24,6
410										0,6	14,2		0,9								0,4				16,1
411										3,3	16,8														21
412							2,5				1,3	1,1	0,6								8,2				13,7
414		3,6					2,5	4,3				2													13,4
415										0,4	2,1	1,6									7,1				11,7
363											5,7														5,7
368											1,7														1,7
363							1,3			4											3,3		0,8		10,6
368a							0,9					1,4									12,5				14,8
390										1,2											15,8				18,9
391																					4,2				10,7
division de Montals		18,6	61,5	121	126	133	38,5	132	221	156,9	182,6	109	108	48	23,1		418,6	66,6				152,6		2118,3	

protection



Comité scientifique du 16 juin 2005

Objectifs, définition et mise en œuvre des îlots de sénescence

Document à valider par le comité scientifique

Le terme « **îlot de sénescence** » est retenu pour désigner le concept auparavant utilisé dans le PNC de « grain de vieillissement ».

➤ OBJECTIFS

L'objectif visé est, au sein des forêts gérées en vue de la production de bois commercialisés, de favoriser le développement, la conservation, la restauration des biocénoses inféodées aux phases finales du cycle forestier.

Du fait de leur dimension et du fait de leur répartition régulière dans l'espace, les îlots de sénescence sont des îlots ayant un rôle écologique intermédiaire entre celui de la réserve intégrale et celui de l'arbre isolé dépérissant ou mort..

Ils ont vocation de rétablir un certain continuum entre les habitats refuges des **espèces saproxyliques** dont les populations ont été fragmentées ou détruites au cours de la période agropastorale.

➤ DEFINITION

Il s'agit d'une surface boisée assimilable à une subdivision de parcelle (c.a.d. un parquet) ou à une petite parcelle sur laquelle l'objectif de récolte est exclu. Le peuplement y est abandonné à son évolution naturelle jusqu'au stade final que représente la décomposition des arbres morts tombés à terre.

(En ce sens, l'îlot de sénescence se distingue de l'îlot de vieillissement tel qu'il est défini dans le manuel d'aménagement de l'ONF (Dubourdieu - 1997). Dans l'îlot de vieillissement, l'âge d'exploitabilité est seulement retardé et les arbres sont récoltés lorsque cet âge est atteint.)

Les îlots de sénescence sont implantés dans les parcelles forestières à vocation de production, et ne se superposent pas aux autres espaces où les peuplements sont laissés à une évolution naturelle (RBI, RBD, zones à forte pente >60%, forêts de protection, zones inaccessibles).

➤ TERRITOIRES CONCERNES

Les territoires concernés sont les forêts domaniales et les forêts des collectivités locales soumises au régime forestier (dans la mesure où leurs représentants sont d'accord).

➤ **POURCENTAGE DE LA FORET A Y CONSACRER ET TAILLE DES ILOTS**

Entre 3 à 7% de la surface totale de la forêt, par grains de 1 à 7 ha.

➤ **REPARTITION**

A raison de 2 à 4 îlots par groupe de parcelles de 100 ha afin qu'un continuum aussi fonctionnel que possible (sur le plan génétique, démographique, ...) puisse s'établir entre les îlots et les autres zones de vieux bois (arbres isolés, réserves intégrales, réserves dirigées, zones de pentes abandonnées à l'évolution naturelle).

➤ **CHOIX DE LA LOCALISATION**

Les îlots de sénescence sont à l'heure actuelle globalement représentatifs des différents types de peuplements du PNC (Janssen – 2004). Leur représentativité au niveau des types de stations reste à étudier, et doit être prise en compte au moment du choix de leur localisation dans chaque aménagement en fonction de la cartographie des stations réalisée à cette occasion.

Pour le choix de leur implantation dans les futurs aménagements, on retiendra les critères suivants, à pondérer suivant les caractéristiques de la forêt :

- représentativité des types de peuplements adultes présents sur la forêt
- représentativité des types de stations forestières
- choix de peuplements adultes arrivés à maturité
- préférence pour les essences autochtones, éviter si possible d'inclure des résineux allochtones (épicéa, douglas, mélèze, sapins autres que pectiné..)
- dans certains cas le critère de rareté peut être considéré, comme par exemple pour des peuplements riverains de torrents, des peuplements en situation exceptionnelle ou inhabituelle (il s'agira toujours de forêt d'origine naturelle, représentant des habitats intéressants).

Le choix de l'emplacement des îlots est réalisé en concertation ONF/PNC.

➤ **MATERIALISATION**

Dès leur création, et au plus tard avant le premier passage en martelage des parcelles concernées, le périmètre des îlots est matérialisé à la peinture jaune par les agents de l'ONF. Les îlots sont cartographiés au sein des documents d'aménagement et suivis dans une base de donnée du PNC.

➤ **INTERVENTION DANS LES ILOTS DE SENESCENCE**

Pas d'intervention.

En cas de pullulation des ravageurs primaires ou secondaires menaçant de s'étendre, l'ONF propose des modalités de protection à mettre en œuvre, qui sont validés par le Comité scientifique du PNC (procédure d'urgence).

➤ **SUIVI**

Un certain nombre d'îlots de sénescence représentatifs feront l'objet d'un suivi scientifique.

Ce suivi pourra être l'occasion de développer un partenariat ONF/PNC comprenant la rédaction d'un protocole en commun, la définition d'une typologie, la réalisation et l'exploitation des relevés. Ce suivi pourra être réalisé de pair avec un suivi de placettes comparables, localisées en forêt de production et soumises à exploitation, afin de comparer et d'évaluer l'intérêt de ces îlots. Le protocole de suivi sera validé par le comité scientifique du PNC, et s'appuiera sur les résultats de la communauté scientifique compétente (recherches sur la biodiversité en milieu forestier, notamment au niveau entomologique, mycologique et bryologique).

➤ DEVENIR DES ILOTS DE SÉNESCENCE A LONG TERME

Les îlots de sénescence seront reconduits au cours des aménagements successifs.
(Certains îlots, définis au début de la mise en place du réseau, comprennent des milieux ouverts ou des habitats nécessitant des travaux à but de restauration écologique (tourbières, ripisylves...). Il convient alors de modifier leurs limites afin de constituer des unités homogènes que l'on puisse conserver sans aucune intervention).

A très long terme, il est vraisemblable que certains îlots de sénescence mis en place au sein de peuplements homogènes et réguliers, soient voués à un dépérissement et à une décomposition relativement uniforme et rapide. Ils ne rempliront ainsi plus que partiellement l'objectif recherché. Il est donc envisageable, après concertation entre l'ONF et le PNC, de déclasser certains îlots et de réintégrer la surface à sa parcelle d'origine. Il reviendra aux personnes alors concernées d'évaluer la situation et de proposer la stratégie la plus adaptée.

Mise en place des îlots de sénescence dans le Parc national des Cévennes

Contexte

En 1990, une convention a été signée entre le Parc national des Cévennes et l'ONF pour arrêter un certain nombre d'orientations sylvicoles à appliquer dans les forêts soumises au régime forestier en zone centrale du Parc. L'article 13 de cette convention, reproduit ci-dessous, se rapportait aux îlots de sénescence : « *Par groupe de parcelles de 100 ha, on laissera évoluer 3 à 7 ha de peuplement représentatif de l'unité écologique environnante afin que le stade de gestion terminal soit représenté* ».

Ultérieurement, suite à une définition plus élaborée des îlots de sénescence rédigée par le P.N.C. en 1991, la DRONF a émis une directive d'application des G.V. en zone centrale du P.N.C. (directive de P. Pagezy, janvier 1995). Les aménagements forestiers rédigés à partir de cette date ont intégré cette disposition et les 3 à 7 % d'îlots de sénescence des forêts domaniales concernées ont figuré dans les documents d'aménagement y compris sur les cartes. Il a même été possible d'intégrer rétroactivement les îlots dans des aménagements rédigés entre 1990 et 1995. Actuellement, les $\frac{3}{4}$ des aménagements sont pourvus d'îlots et totalisent une surface d'environ un millier d'hectares pour 3 000 ha de forêts domaniales.

Etat d'avancement en 2005

Il existe actuellement 318 îlots de sénescence couvrant une surface de 823,48 ha avec une surface moyenne de 2,59 ha (de 0,09 ha à 16,39 ha).

Ils se révèlent assez bien répartis sur l'ensemble de la zone centrale du Parc :

- 10 forêts domaniales/21 aménagements analysés (13 FD + 8 séries du massif de l'Aigoual-Gard @ 718,17 ha d'îlots
- 2 forêts communales sur 7 aménagements analysés @ 39,01 ha d'îlots
- 2 forêts sectionales sur 22 aménagements analysés @ 3,3 ha d'îlots.

Les îlots couvrent une grande diversité de peuplements :

- 166 ha avec le Hêtre
- 121 ha avec le Pin à crochets
- 116 ha avec le Pin sylvestre
- 97 ha avec l'Epicéa commun
- 51 ha avec les chênes et autres feuillus
- 39 ha de Pins noirs
- 30 ha de Sapin pectiné.

Une étude reste nécessaire pour juger de la représentativité du réseau actuel par rapport à la diversité stationnelle des forêts de la zone centrale

(@ éventail des différents types de stations, revoir tous les îlots pour les situer, en tirer les conséquences pour les nouveaux îlots).



Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

- Qu'est-ce qu'une Znieff ?
- Prise en compte d'une Znieff dans un projet d'aménagement

• Qu'est-ce qu'une Znieff ?

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional (691 en Languedoc-Roussillon);
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes (229 en Languedoc-Roussillon). Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'ensemble de ces deux types de zone (type I et II confondus) couvre 46 % de la surface régionale. Il s'agit de la plus forte proportion parmi les régions de France métropolitaine. Cette très grande variété de milieux est à mettre en relation avec la diversité des influences climatiques méditerranéenne, atlantique et continentale mais aussi des reliefs et des caractéristiques géologiques régionales.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une Znieff lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les Znieff constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc.

L'inventaire a été lancé en 1982. Une première version de l'inventaire régional a été diffusée en 1994. L'inventaire ZNIEFF évolue de façon permanente. Les principaux milieux étant désormais connus, le nombre de zones évoluera assez peu, en dehors du domaine marin qui fait l'objet d'un développement particulier et de quelques secteurs géographiques jusque là mal prospectés (tels par exemple la Margeride en Lozère ou les Corbières dans l'Aude). Le contenu des fiches d'inventaire est par contre appelé à s'enrichir.

L'évolution des milieux qui s'effectue de façon naturelle ou par l'intervention de l'homme, nécessite une mise à jour périodique (tous les cinq ans environ) de la description de chaque zone et des listes d'espèces qui y sont présentes.

SELON QUELS CRITERES DE DEFINITION ?

L'inventaire ZNIEFF repose sur une méthode de travail homogène définie par le Service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle. Au niveau régional, il est mené par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Chaque ZNIEFF fait l'objet d'une fiche d'inventaire qui précise son intérêt et qui est accompagnée d'une carte à l'échelle appropriée, généralement le 1:25 000 ème).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Direction régionale de l'environnement
- Muséum national d'Histoire naturelle, 5, rue Cuvier, 75231 Paris cedex 5.

OU S'ADRESSER ?

- Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative aux paysages, article 23 (J.O du 9 janvier 1993)
- Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministre de l'environnement

● **Prise en compte d'une Znieff dans un projet d'aménagement**

Dans le cas où le projet est (partiellement ou totalement) inclus dans le territoire couvert par une Znieff, le maître d'ouvrage doit produire une étude d'incidence l'impact éventuel de son projet sur les milieux naturels décrits dans la Znieff.

En particulier, lorsque le dossier est éligible au titre des Fonds structurels européens (objectif 2), cette étude constituera un élément important dans la décision qui sera prise. En effet, la prise en compte de l'environnement est un des trois piliers que la Commission européenne a mis en avant pour justifier son approbation du document unique de programmation de l'objectif 2. Cette prise en compte de l'environnement est rendue obligatoire pour tout projet éligibles même si le projet n'est pas concerné par une procédure réglementaire d'autorisation.

Pour en savoir plus, s'adresser à

- la Diren (Unité nature)
- la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du département concerné
- la Préfecture (Bureau de l'environnement) du département concerné



Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)

MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS

ZNIEFF de type II
Numéro: 00008000

Localisation

cartes IGN au 1/25000 : Le Vigan (2741 W) Meyrueis (2640 E), Laruéjols (2640 W) Saint-André-de-Valborgne (2740 W) Nant (2641 W) Alzon (2641 E). Autre département concerné : Aveyron

Superficie

33 400 ha

Mesure de gestion

Parc National des Cévennes, zone centrale - Parc National des Cévennes, zone périphérique

Artificialisation

présence d'un observatoire, d'une station météo et d'un relais hertzien au sommet de l'Aigoual ; - point de départ de nombreuses promenades à pied, à cheval et à ski ; - station de ski de Prat-Peïrot ; - développement important de l'immobilier à l'Espérou et à Saint-Sauveur-des-Pourcils ; - pistes forestières et reboisement ; - pêche et chasse ; - activité agricole : élevage et prairies de fauche.

Description

Le massif de l'Aigoual et la montagne du Lingas forment un ensemble granitique homogène largement reboisé à la fin du siècle dernier. L'Aigoual (altitude 1567 m) est le point culminant de la partie sud des Cévennes. C'est l'un des noeuds hydrographiques les plus importants du massif Central ; les précipitations, en année moyenne, atteignent 2,25 m. Sur le versant méditerranéen, les gorges profondes alternent avec les crêtes schisteuses extrêmement découpées ; à l'ouest, au contraire, des pentes douces soudent le massif au vaste pays calcaire des Causses. Les essences forestières se répartissent en fonction des variations altitudinales du climat et de la nature du sol. La châtaigneraie occupe la majeure partie des bas de vallée (en périphérie de la zone) ; à partir de 800 m, elle est relayée par la hêtraie, formation végétale la plus répandue dans le massif. S'ajoutent à cela les multiples essences de reboisement plantées dans un but de restauration et de protection des sols contre l'érosion : Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), Pin laricio (*Pinus laricio*), Sapin (*Abies alba*), Mélèze (*Larix decidua*), Epicéa (*Picea abies*), Pin à crochets (*Pinus uncinata*).

Critères de délimitation

La délimitation du site est basée sur des critères paysagers, géomorphologiques et liés aux activités humaines. Les limites retenues sont les suivantes : - au nord : la limite retenue est d'ordre géomorphologique et paysagère. Il s'agit, en effet, des vallées de Gatuzières et de Fraissinet-de-Fourques et de la limite entre le massif de l'Aigoual et le Causse Méjean ; - au nord-ouest : il s'agit de la limite entre le massif forestier de l'Aigoual et le Causse noir ; - partout ailleurs, la limite est moins nette et correspond au passage entre les hauts plateaux du massif de l'Aigoual et les vallées cévenoles. Les zones où se développe une urbanisation diffuse : haute vallée de la Dourbies, Valleraugue... ont été exclues du site.

Richesse patrimoniale

1 - Floristique Situé au carrefour d'influences méditerranéennes, montagnardes et

atlantiques, ce massif possède une flore riche, diversifiée et souvent rare. Citons notamment : - *Paradisea liliastrum* et *Corallorhiza trifida* : seule station connue du département ; - *Botrychium lunaria* ; - *Galium saxatile* ; - *Saxifraga prostii*, *Arabis cebennensis*, *Arabis cebennensis*, *Reseda jacquini* et *Minuartia diomedis* : espèces endémiques ; - *Campanula speciosa* ; - *Phyteuma charmelii* : espèce présente dans le département du Gard et possédant seulement 3 stations dans ce département ; - *Betula nana* : espèce protégée qui a été introduite mais qui se maintient bien dans la tourbière du Trévezel ; - *Listera cordata*, *Achillea ptarmica* et *Lycopodium clavatum* : 2 stations seulement sont connues dans le département du Gard ; - *Lycopodium selago* : espèce possédant 4 stations dans le Gard et rare dans l'ensemble de son aire de répartition ; - *Allium victorialis* : espèce protégée et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées de France. 2 - Faunistique Les pelouses abritent le rarissime Apollon (*Parnassius apollo*), espèce protégée en France et inscrite sur la liste des espèces menacées dans la Communauté Européenne. Dans les forêts denses de hêtres, on observe un coléoptère menacé en France et en Europe: la Rosalie alpine (*Rosalia alpina*). En ce qui concerne les oiseaux, la présence de vastes espaces non perturbés et de milieux diversifiés expliquent le nombre élevé d'espèces rares ou remarquables : - la Niverolle (*Montifringilla nivalis*) et le Tichodrome (*Tichodroma muraria*) : en hivernage ; - le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; - la Chouette de Tengmaln (*Aegolius funereus*) ; - l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*) ; - la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; - le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ; - l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*). Les forêts immenses qui recouvrent le massif abritent le Cerf (*Cervus elaphus*), le Mouflon (*Ovis ammon*) et le Chevreuil (*Capreolus capreolus*). Enfin, les cavités, vires rocheuses et arbres abritent 22 espèces de chauve-souris toutes protégées sur le plan national et dont les plus remarquables sont : - le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) ; - le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; - le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) ; - le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*).

Intérêt

Les massifs de l'Aigoual et du Lingas présentent un intérêt écologique exceptionnel. Les milieux forestiers conservent des zones relictuelles épargnées par la déforestation du siècle dernier et comportant des arbres plusieurs fois centenaires. Ces hêtraies arrivées à un stade optimum de développement sont les témoins de la forêt climacique primitive. Ce massif comporte aussi plusieurs tourbières qui, de par leur rareté et leur richesse, constituent un élément irremplaçable du patrimoine écologique de notre territoire. Elles sont de plus des formations relictuelles dont l'histoire et l'évolution sont liées à des conditions très précises de climat, d'altitude et de sol. La pelouse sommitale de l'Aigoual possède, quant à elle, un intérêt avant tout d'ordre écologique. Il s'agit, en effet, d'une pelouse à affinité alpine en équilibre avec les conditions climatiques sévères du sommet de l'Aigoual. Enfin, soulignons l'intérêt des milieux rupestres. Ces milieux où l'eau et le sol sont quasi inexistantes, sont colonisés par une flore spécifique, parfois endémique. Ce sont aussi des refuges précieux pour bon nombre d'oiseaux et notamment des rapaces devenus rares sur le territoire national.

Dégradation

Cette zone est incluse dans le Parc National des Cévennes ou dans la zone périphérique ce qui lui assure une protection forte. Néanmoins, il existe des dégradations ponctuelles notamment au niveau de la station de ski de Prat-Peyrot et aux alentours de l'Espérou et de Saint-Sauveur (mitage de l'espace par les constructions ...). A noter aussi le nombre important de pistes forestières et des reboisements récents.

Gestion du milieu

- Maintenir l'intégrité écologique et paysagère des zones hors parc. - Limiter la création des pistes et des reboisements monospécifiques.

Bibliographie - Source

DE KERMABON J. - Parc National des Cévennes. Communication orale LAHONDERE Ch., 1983 - Les gorges de la Dourbies, le Causse Noir nord-oriental, le mont Aigoual, les gorges de la Jonte. Bull. de la Soc. Bot. du centre-ouest, T14, p.96-108. SEON J., 1992 - Parc National des Cévennes Communication orale PINNA J.L.- Parc National des Cévennes. Communication orale Maîtrise d'ouvrage : Ministère de l'Environnement Maîtrise d'ouvrage déléguée nationale : Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle Maîtrise d'ouvrage déléguée régionale : Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon (DIREN) Maîtrise d'oeuvre : Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement (IARE Montpellier) 1991

haut de page

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON



Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)

VALLON DE SALAGOSSE

ZNIEFF de type I
Numéro: 8000005

Localisation

carte IGN au 1/25000 : Alzon (2641 E)

Superficie

496 ha

Mesure de gestion

L'ensemble du territoire se trouve dans le Parc National des Cévennes. Une grande partie appartient à la forêt domaniale de l'Aigoual.

Artificialisation

Il n'existe aucune trace notable d'activité humaine si ce n'est la présence de routes et de chemins en limite de la zone et du GR 66-71 qui y pénètre au nord-ouest.

Description

Ce vallon est situé sur la bordure orientale du massif du Lingas, au sud du col du Minier. Il est composé d'un versant très abrupt, orienté à l'est, qui domine le hameau de Salagosse. Ces pentes sont couvertes d'une forêt qui présente l'étagement habituel : Chêne vert (*Quercus ilex*), Chêne blanc (*Quercus humilis*), Châtaignier (*Castanea sativa*), et Hêtre (*Fagus sylvatica*) dans les parties les plus élevées. Des petites tourbières jalonnent les ruisseaux.

Critères de délimitation

La délimitation du site repose sur des critères liés à la végétation, aux activités humaines et à la géomorphologie. Les limites retenues englobent l'ensemble du versant est de la vallée de Salagosse - à l'est : la limite suit la ligne de crête du col du Minier jusqu'au Pas de Loup ; - à l'ouest : elle suit le bas du vallon en évitant les zones artificialisées ; elle coïncide le plus souvent avec des chemins et avec la D 272b ; - au sud : la limite marque la transition entre le couvert forestier dense et continu (inclus) et des zones plus claires (exclus).

Richesse patrimoniale

1 - Floristique La flore comprend une plante rare et partiellement protégée au niveau national : - *Drosera rotundifolia* : 7 stations répertoriées dans le département ; ainsi qu'une espèce rare : *Corallorhiza trifida* ; le massif de l'Aigoual constitue les seuls secteurs dans le département où cette espèce a été recensée. Cependant, en raison de la diversité des milieux qui le composent, ce territoire est susceptible d'abriter d'autres espèces végétales rares qu'il conviendrait de rechercher. 2 - Faunistique En ce qui concerne l'avifaune, ce site recèle des espèces rares, protégées en France et dans la Communauté Européenne et inscrites sur le livre rouge des espèces menacées de France : - l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*) ; - le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) ; - la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; - le Pic noir (*Dryocopus martius*), non inscrit sur le livre rouge. Chez les mammifères, on recense : - le Mouflon de Corse (*Ovis ammon*) : de passage sur la zone ; - la Genette (*Genetta genetta*) ; - le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) ; - la Martre (*Martes martes*) et la Fouine (*Martes foina*).

Intérêt

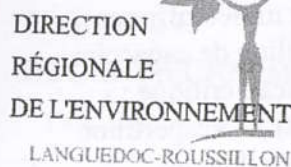
Code	Nom	Superficie (ha)	Car
ZPS0033	Cévennes	87805,97	<input type="checkbox"/>

- Zone vulnérable aux nitrates (Directive européenne "Nitrates") : Néant
- Zone sensible à la pollution (Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines") : Néant
- Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO): Néant
- Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar) : Néant

Risques naturels identifiés

Inondation	Feu de forêt	Mouvement de terrain	Séisme	Avalanche
oui Moyen	oui Moyen	non	non	non

Fiche éditée le : Mercredi 8 Septembre 2004



Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)

SERRE DE LA LUSETTE ET BOIS DE RANDAVEL

ZNIEFF de type I
Numéro: 80000003

Localisation

cartes IGN au 1/25000 : Alzon (2641E) Le Vigan (2741W)

Superficie

1441 ha

Mesure de gestion

L'ensemble de ce site se trouve dans le territoire du Parc National des Cévennes. Une grande partie appartient à la forêt domaniale de l'Aigoual.

Artificialisation

Il existe une activité pastorale et sylvicole. Quelques pistes forestières et chemins parcourent le territoire notamment à l'est. La D 329 le longe au sud, sud ouest, en pénétrant légèrement au sud du col de la Lusette.

Description

Le territoire est constitué par les versants et les crêtes qui prolongent la montagne de l'Espérou ; il s'étend sur le bois de Randavel dans le versant sud de la haute vallée de l'Hérault. L'ensemble, en forte pente, présente de nombreux affleurements schisteux. Principalement forestier, cet espace comporte l'ensemble des étages de végétation : Chêne vert (*Quercus ilex*), Chêne blanc (*Quercus humilis*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Pin à crochets (*Pinus uncinata*) ainsi que de vastes landes à Genêt (*Genista* sp) et à Callune (*Calluna vulgaris*) pâturées par des ovins.

Critères de délimitation

La délimitation du site repose sur des critères liés à la végétation, aux activités humaines et à la géomorphologie. Les limites retenues englobent le bois de Randavel et l'ensemble des versants escarpés proches de la Serre de la Lusette : - au nord : la limite longe l'Hérault en évitant les zones artificialisées, puis suit la courbe de niveau 650 mètres ; - à l'est : elle coïncide le plus souvent avec des chemins en évitant les hameaux et leurs pourtours (Taleyraç, la Valette) ; - à l'ouest : le tracé passe par la ligne de crête ; - au nord-est, en surplomb de Valleraugue, la limite est floue ; elle a été arrêtée au passage entre la série du Chêne vert et la série du Hêtre.

Richesse patrimoniale

1 - Floristique La flore comprend des espèces rares et endémiques : - *Minuartia laricifolia* subsp *diomedis* (5 stations répertoriées dans le département) ; - *Saxifraga prostii* (10 stations répertoriées dans le département) ; ainsi qu'une plante peu commune : - *Cryptogramma crispera*. 2 - Faunistique L'avifaune recèle des espèces rares et remarquables : - l' Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) ; - le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) : seulement 400 couples aujourd'hui sur le plan national ; - le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) ; - la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) ; - le Busard Saint-Martin

(Circus cyaneus). Chez les mammifères, on remarque la présence : - du Mouflon de Corse (Ovis ammon), espèce protégée sur un plan national et européen et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées de France ; - de la Genette (Genetta genetta) : espèce protégée et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées de France. En outre ce milieu offre un gîte à de nombreuses espèces de chiroptères, toutes menacées : - Vespertilion de capaccini (Myotis capaccinii) : espèce dont les effectifs nationaux ont atteint un niveau critique ; - Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri) ; - Oreillard gris (Plecotus austriacus) ; - Vespertilion de Daubenton (Myotis daubentonii) ; - Grand rhinolophe fer à cheval (Rhinolophus ferrumequinum) ; - Petit rhinolophe fer à cheval (Rhinolophus hipposideros) : en nette régression en France ; - Vespertilion à moustaches (Myotis mystacinus) ; - Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) ; - Vespertilion de Natterer (Myotis nattereri) ; - Pipistrelle (Pipistrellus pipistrellus) ; - Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii) ; - Grande Sérotine (Eptesicus serotinus) ; - Vespertilion de monticelli (Myotis blythii) ; - Pipistrelle de Savii (Pipistrellus savii).

Intérêt

Outre la présence d'espèces végétales et animales rares et protégées, cette zone est d'un grand intérêt écologique et paysager. La diversité écologique y est grande en raison de l'importance du gradient altitudinal et de la présence d'éléments rupestres, de forêts, de landes et de ruisseaux. Par ailleurs ce site offre de très belles vues sur les Cévennes.

Dégradation

Ce milieu particulièrement préservé, mériterait de rester en l'état. On évitera notamment les coupes de bois à blanc sur des terrains accidentés en proie à l'érosion ainsi que les reboisements monospécifiques. Comme tout massif boisé méditerranéen, il est particulièrement sensible aux incendies. La pratique de l'écobuage doit être contrôlée et modulée en fonction des terrains et des saisons.

Gestion du milieu

La richesse grande écologique du milieu justifie son maintien en l'état par l'interdiction de la création de chemins, des coupes de bois... Le classement en réserve naturelle permettrait une meilleure protection.

Bibliographie - Source

BOUSQUET G., 1988-1992 - C.O.GARD - Communication orale. RICAU B., 1992 - A.V.E.N. - Communication orale. SEON J. - Parc National des Cévennes - Communication orale. Maîtrise d'ouvrage : Ministère de l'Environnement Maîtrise d'ouvrage déléguée nationale : Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle Maîtrise d'ouvrage déléguée régionale : Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon (DIREN) Maîtrise d'oeuvre : Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement (IARE montpellier) 1993

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON



Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)

TOURBIERE DE MONTALS

ZNIEFF de type I
Numéro: 80000008

Localisation

carte IGN au 1/25000 : Alzon (2641 E)

Superficie

35 ha

Mesure de gestion

Situé dans la zone centrale du Parc National des Cévennes, ce territoire fait partie de la forêt domaniale de l'Aigoual.

Artificialisation

Le secteur est parcouru par les randonneurs et les promeneurs mais la fréquentation y est peu importante car le sentier de randonnée (GR7) passe en bordure de la zone tourbeuse. Par ailleurs la D548 longe le site au sud-est.

Description

Près des sources de la Dourbie, à plus de 1 000 m d'altitude, s'étend une grande zone tourbeuse, formée de plusieurs dépressions dont la plus grande est située au nord. Au cœur de ces tourbières, se développe une flore caractéristique comprenant notamment des sphaignes (*Sphagnum* sp.) - végétaux ressemblant à des mousses et dont la décomposition concourt à la formation de la tourbe - des joncs (*Juncus* sp) et des laiches (*Carex* sp.). Entre les dépressions, les sols sont plus secs et les plantes de milieux moins saturés en eau parviennent à s'implanter : la Fétuque (*Festuca* sp), la Canche (*Deschampsia flexuosa*), la Callune (*Calluna vulgaris*). Ces tourbières sont entourées d'anciens reboisements de pins à crochets (*Pinus uncinata*) et de quelques îlots de forêts mixtes à Hêtre (*Fagus sylvatica*) et Epicéa (*Picea abies*).

Critères de délimitation

La délimitation du site est basée essentiellement sur des critères liés à la nature de la végétation et à l'hydromorphie du sol. La limite retenue englobe l'ensemble des zones tourbeuses situées près des sources de la Dourbie ainsi que les petits bois des alentours. Elle coïncide parfois avec un chemin (à l'ouest) ou une route (au sud-ouest).

Richesse patrimoniale

1 - Floristique Cette tourbière abrite une flore relictuelle, parfois rare, comprenant des vestiges boréaux : - *Drosera rotundifolia* : espèce protégée et relique glaciaire possédant 7 stations dans le département ; - *Lycopodium clavatum* : 2 stations dans le département du Gard ; - *Vaccinium vitis-idaea*. 2 - Faunistique Le site recèle un oiseau rare, protégé en France et dans la Communauté Européenne : - le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; ainsi que deux espèces inscrites sur le livre rouge des espèces menacées de France : - l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ; - l'Epervier (*Accipiter nisus*). Chez les mammifères : la Martre (*Martes martes*) et la Fouine (*Martes foina*), fréquentent les zones boisées ainsi que le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le Sanglier (*Sus scrofa*). Enfin parmi les invertébrés, on trouve une espèce de coléoptère strictement protégée sur le plan européen (convention de Berne) : *Rosalia alpina*. L'information pour cette dernière espèce date de plusieurs années ; il serait nécessaire de la réactualiser et de la compléter.

Intérêt

De par leur rareté et leur richesse, les tourbières constituent un élément irremplaçable mais très fragile du patrimoine écologique de notre territoire. En effet, elles offrent un terrain unique à la palynologie (science de l'étude des pollens). Par l'étude des pollens accumulés dans la tourbière, les chercheurs ont pu reconstituer avec précision l'histoire de la végétation au cours de l'ère quaternaire. Les tourbières sont des formations relictuelles transitoires dont l'histoire et l'évolution sont liées à des conditions très précises de climat, d'altitude et de sol. La flore y est très riche. Ainsi, dans la tourbière de montals, 3 espèces rares ont été recensées. Il faut aussi souligner que les tourbières jouent un rôle régulateur fondamental dans le régime hydrobiologique d'une région. Elles sont de véritables éponges qui fonctionnent comme des réservoirs, absorbant l'eau et la restituant en période de sécheresse. Cette tourbière permet le maintien du débit d'étiage de la Dourbie.

Dégradation

Aucune dégradation n'est constatée actuellement.

Gestion du milieu

La préservation de cet espace naturel remarquable passe par l'interdiction de l'assèchement de cette zone et l'interdiction de reboisements monospécifiques (source d'une diminution de la richesse écologique et de l'attrait paysager). La mise en place d'une mesure de protection du type "réserve biologique domaniale" serait souhaitable.

Bibliographie - Source

BOUSQUET G., 1988-1992 - C.O.GARD- Communications orales. DEJEAN R., 1988-1992 - Parc National des Cévennes- Communications orales PARC NATIONAL DES CEVENNES : Mission "Cévennes 1970" du C.E.P.E. de Montpellier, secteur plateau du Lingas. QUIDET P., 1988 - Naturaliste - Communication orale. RICAU B., 1988-1992 - A.V.E.N. - Communication orale. Maîtrise d'ouvrage : Ministère de l'Environnement Maîtrise d'ouvrage déléguée nationale : Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle Maîtrise d'ouvrage déléguée régionale : Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon (DIREN) Maîtrise d'oeuvre : Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement (IARE Montpellier) 1993



Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)

CASCADE D'ORGON COUDOULOUS

ZNIEFF de type I
Numéro: 80000007

Localisation

cartes IGN au 1/25000 : Alzon (2641 E) Le Vigan (2741W)

Superficie

460 ha

Mesure de gestion

La partie nord du site est comprise dans le Parc National des Cévennes. Par ailleurs, la quasi-totalité des boisements fait partie de la forêt domaniale de l'Aigoual.

Artificialisation

L'escalade et les descentes sportives de rivière (canyoning) sont pratiquées sur ce site. Quelques sentiers et deux routes, la D48 et la D548, y pénètrent. Une plantation récente, accompagnée d'une lande au sud-ouest, forme une enclave dans la zone retenue.

Description

Ces versants abrupts où affleure le granite constituent la bordure orientale du massif du Lingas. Ils sont couverts de forêts bien développées, suivant l'étagement habituel : Chêne vert (*Quercus ilex*), Chêne blanc (*Quercus humilis*), Châtaignier (*Castanea sativa*) en bas de versant, et Hêtre (*Fagus sylvatica*) dans les parties les plus élevées. Au fond de la vallée, le Coudoulous s'écoule en cascades successives parmi lesquelles, très en amont, se trouve la cascade d'Orgon.

Critères de délimitation

La délimitation du site repose sur des critères liés à la géomorphologie, à la végétation et aux activités humaines. Les limites retenues englobent l'ensemble des versants escarpés du bassin amont du Coudoulous en évitant les espaces artificialisés : - au nord : la limite marque le passage entre le plateau de l'Aigoual et les versants escarpés du bassin versant du Coudoulous ; - au sud : le tracé suit le passage de ruisseaux, qui marquent la limite d'extension de la forêt dense naturelle.

Richesse patrimoniale

Elles sont d'ordre floristique et faunistique. 1 - Floristique La flore comprend une plante endémique rare au niveau de la région : - *Saxifraga pedemontana* subsp *prostii*. et une plante peu commune : - *Lilium martagon*. 2 - Faunistique En ce qui concerne l'avifaune, ce site recèle des espèces rupestres rares, protégées en France et dans la Communauté Européenne et inscrites sur le livre rouge des espèces menacées de France : - le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) : nicheur occasionnel ; - la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; - le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Grand Corbeau (*Corvus corax*) : non incrits sur le livre rouge ; - l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ; - la Buse variable (*Buteo buteo*). Parmi les mammifères, on recense en particulier : - le Mouflon de Corse (*Ovis ammon*) ; - la Genette (*Genetta genetta*) ; - le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) ; - la Martre (*Martes martes*) et la Fouine (*Martes foina*). En outre ce milieu rupestre offre un gîte à plusieurs espèces de chiroptères, toutes strictement protégées en France et dans la Communauté Européenne et inscrites sur le livre rouge des espèces menacées en France : - Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) ; - Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ; - Pipistrelle de Savii

(*Pipistrellus savii*). Enfin, dans la hêtraie, vit un coléoptère strictement protégé sur le plan européen : la Rosalie alpine (*Rosalia alpina*).

Intérêt

Outre la présence d'espèces végétales et animales intéressantes, cette zone est d'un grand intérêt écologique et paysager. La diversité écologique est grande en raison de l'importance du gradient altitudinal, et de la présence de milieux variés (forêts, ruisseaux). Par ailleurs ce lieu d'où l'on jouit d'une vue étendue offre de vastes paysages encore non aménagés où se côtoient forêts denses, rochers et cascades.

Dégradation

Ce milieu particulièrement préservé mériterait de rester en l'état. On évitera notamment les coupes de bois à blanc sur des terrains accidentés en proie à l'érosion ainsi que les reboisements monospécifiques. Comme tout massif boisé méditerranéen, il est particulièrement sensible aux incendies. La fréquentation humaine étant un facteur important dans le déclenchement des feux, les créations de routes ou de pistes forestières dans des secteurs restés jusque là inaccessibles sont à éviter.

Gestion du milieu

La richesse écologique du milieu justifie son maintien en l'état par un contrôle de la fréquentation et de l'utilisation de l'espace (interdiction de création de chemins, de coupes de bois,...). Une mesure réglementaire de type arrêté préfectoral de biotope dans la partie non incluse dans la zone centrale du Parc serait souhaitable.

Bibliographie - Source

BOUSQUET G., 1988 et 1992 - C.O.GARD- Communications orales. RICAU B., 1988 et 1992 - A.V.E.N. - Communication orale. SEON J., 1992 - Parc National des Cévennes - Communication orale. Maîtrise d'ouvrage : Ministère de l'Environnement Maîtrise d'ouvrage déléguée nationale : Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle Maîtrise d'ouvrage déléguée régionale : Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon (DIREN) Maîtrise d'oeuvre : Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement (IARE montpellier) 1993

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

- Qu'est-ce qu'une Zico ?
- Références juridiques
- Prise en compte d'une Zico dans un dossier d'aménagement

- Qu'est-ce qu'une Zico ?

En 1979, les pays membres de l'Union Européenne se sont dotés d'une directive portant spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration.

Le besoin d'un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux est donc apparu comme indispensable. Entre 1980 et 1987, des travaux préliminaires ont été menés pour le compte du Ministère de l'environnement sous l'égide du Muséum national d'histoire naturelle. 108 sites ont été identifiés à partir de données bibliographiques. Ces travaux ont permis à partir de 1990 d'établir une première liste de 157 sites intégré à l'inventaire Européen "important bird areas". En 1991 le Ministère de l'environnement a entrepris un recensement plus exhaustif des "Zones importantes pour la protection des oiseaux". Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants.

L'inventaire des ZICO couvre l'ensemble des milieux naturels du territoire métropolitain. 147 des 285 ZICO concernent en totalité ou en partie des zones humides ou des milieux marins ou côtiers. La région méditerranéenne abrite à la fois une grande diversité d'habitats et un grand nombre d'espaces en limite d'aire et menacés.

Le Languedoc Roussillon abrite, partiellement ou en totalité, 32 ZICO soit une superficie de 613 920 ha. La région représente 22,1% de la superficie nationale des Zico ce qui en fait la région la plus "riche en ZICO" (la moyenne nationale est de 8,1%).

- Références juridiques

Directive européenne n°79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Prise en compte d'une ZICO dans un dossier d'aménagement

L'identification d'une Zico à l'inventaire des Zico ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Toutefois, en l'absence de désignation en Zone de protection spéciale d'une part significative de la Zico, il est prudent de réaliser pour tout plan ou projet d'aménagement, une étude de ses incidences sur la conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats. Il convient notamment, par la recherche des solutions alternatives les plus appropriées, d'éviter la dégradation des surfaces significatives des domaines vitaux des espèces d'oiseaux pour lesquelles la zone a été identifiée.

En particulier, lorsque le dossier est éligible au titre des Fonds structurels européens (objectif 2), cette étude constituera un élément important dans la décision qui sera prise. En effet, la prise en compte de l'environnement est un des trois piliers que la Commission européenne a mis en avant pour justifier son approbation du document unique de programmation de l'objectif 2. Cette prise en compte de l'environnement est rendue obligatoire pour tout projet éligible même si le projet n'est pas concerné par une procédure réglementaire d'autorisation.

Pour en savoir plus, s'adresser à

- ✓ la Diren (Unité Nature)
- ✓ la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du département concerné

LR 25

PARC NATIONAL DES CEVENNES

Numéro de la zone : LR25

code SFF :

Code ICBP :

Départements : Gard, Lozère

coordonnées: 43°59' - 44°31'N
03°22' - 03°57'E

Superficie : 92 000 ha

altitude: 380 à 1 700 m.

nom du rédacteur: Parc National des Cévennes

J. de KERMABON, B. RICAU & J. FONDERFLICK

date de rédaction de la fiche: Mars 1991

communes) concernée(s):

St-Étienne-du-Valdonnez (48147)
Mas d'Orcières (48093)
St-André-Capcèze (48135)
Bédouès (48022)
Rousses (48130)
St-Maurice-de-Ventalon (48172)
St-Privat-de-Vallongue (48178)
St-Julien-d'Arpaon (48162)
Bassurels (48020)
Alzon (30009)
Concoules (30090)
St-Sauveur-Camprieu (30297)
Valleraugue (30339)
Mas d'Orcière (48033)
Lanuéjols (48081)
Cubières (48053)
Pourcharesses (48117)
La Salle-Prunet (48186)
Le Pont-de-Montvert (48166)
St-Andéol-de-Clerquemort (48234)
St-Germain-de-Calberte (48155)
Le Pomicou (48155)
Ste-Croix-Vallée-Française (48144)
Gatuzières (48069)
Arrigas (30017)
Ponteils et Brésis (30201)
Arphy (30015)
Mas d'Orcières (48093)

Chadenet (48037)
Cubiérettes (48054)
Les Bondons (48028)
St-Laurent-de-Trèves (48166)
Fraissinet-de-Lozère (48066)
St-Frézal-de-Ventalon (48152)
St-Martin-de-Lansuscle (48171)
Molezon (48098)
Hures -La Parade (48074)
Aumessas (30025)
Dourbies (30105)
Bréau-et-Salagosse (30052)
St Sauveur Camprieu (30237)
Villefort (48198)
St-Julien-du-Tournel (48164)
Altier (48004)
Cocurès (48050)
Vébron (48193) Florac (48061)
Vialas (48194)
St-André-de-Lancize (48136)
Cassagnas (48036)
Barre-des-Cévennes (48019)
Fraissinet-de-Fourgues (48065)
Meyrueis (48096)
Génolhac (30130)
Lanuéjols (30139)
Mars (30157)

STATUT DE PROPRIÉTÉ:

- 02 privé
- 04 collectivité(s) locale(s)
- 05 domaine de l'état

DESCRIPTION DU MILIEU:

- 22 Lac, réservoir, étang, mares (eau douce) : 0,1%
- 24 Cours d'eau : 0,1%
- 31 Lande, jeune parcelle de reboisement : 30%
- 34 Pelouse xérophyte sur sol calcaire, pseudosteppe : 10 %
- 36 Pelouse alpine : 3%
- 37 Prairie humide : 2 %
- 38 Prairie mésophile : 2%
- 41 Forêt de feuillus (à plus de 75 %) : 18 %
- 42 Forêt de résineux (a plus de 75 %) : 20 %
- 43 Forêt mixte : 10 %
- 44 Forêt alluviale, ripisylve bois marécageux : 0,5%
- 45 Forêt de feuillus sempervirente (chêne liège ou vert...) : 2%
- 51 Tourbière acide à sphaignes plus ou moins actives : 1 %
- 61 Eboulis montagnards, versants rocheux : < 1
- 62 Falaises et parois rocheuses : < 1 %
- 65 Caverne, grotte : 1 %
- 81 Prairies fortement amendées ou ensemencées : 1%
- 82 Cultures sans arbre : 1 %
- 83 Vergers, bosquets, plantations de peupliers ou d'exotiques

STATUT DE PROTECTION:

- 03.2.00 Chasse et tir interdits : 13 500 ha
- 07.2.02 Réserve de chasse : 1 000 ha
- 08.2.00 Parc national : 92 000 ha
- 09.D.03 ZPS : 92 000 ha zone centrale du Parc (Juillet 1987)
- 10.D.01 Réserve de la biosphère (UNESCO)

ACTIVITES HUMAINES:

- 01 Agriculture
- 02 Sylviculture
- 03 Elevage
- 04 Pêche
- 05 Chasse : 78 000 ha
- 07 Tourisme et autres loisirs
- 08 Habitat : dispersé

critères d'inclusion: E2, E6, E7, E8

LISTE DES ESPÈCES D'OISEAUX :

année du dernier recueil d'informations ornithologiques: 1990

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A072* Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	B>30		
A073 Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	4-5		
A074* * Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	A		
A080* Circaète Jean -le Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	<u>B>20</u>		
A081* Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)			A
A082* Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	B		
A084* Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	B		
A085 Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)			
A086 Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)			
A091* Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	0-1		
A103* Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	A		
A108* Grand tétras (<i>Tetrao urogallus</i>)	B		
A128* Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>)	A		
A133* Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	<u>B</u>		
A142 Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)			A
A215* Grand Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	<u>4 10</u>		
A223* Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	A		
A232 Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	B		
A236* Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	B		
A240 Pic épeichette (<i>Picoïdes minor</i>)	B-C		
A259 Pipit spioncelle (<i>Anthus spinoletta</i>)	B		
A264 Cincla plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	B		
A280 Monticole de roche (<i>Monticola saxatilis</i>)	B		
A333 Tichodrome échelette (<i>Tichodroma muraria</i>)		B	
A338* Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	C		

<i>Code et nom de l'espèce</i>	<i>Nicheurs</i>	<i>Hivernage</i>	<i>Migration</i>
A346* Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>)	B		
A362 Venturon montagnard (<i>Serinus citrinella</i>)	B		
A373 Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)			X

Annexe i : Liste des bâties en zone centrale et coord. lambert II étendu de leur localisation (source PNC)

	Lib\Bâtis\Bréau	Coordonnées grades		Coordonnées Lambert II étendu	
		X	Y	X	Y
W					
AF rte d Homme		44,0556	3,5611	698,2175	1895,6825
AF Sambuc		44,0649	3,5537	697,6125	1896,7075
AF Vacquiers 1		44,0682	3,5439	696,8150	1897,0599
AF Vacquiers 2		44,0675	3,5534	697,5775	1896,9900
Baraq Vacquiers		44,0677	3,5530	697,5475	1897,0150
Baraque Tabusse	(rasée)	44,0742	3,5479	697,1300	1897,7300
MF Ginestous		44,0643	3,5629	698,3475	1896,6475
MF Le Minier	(rasée)	44,0529	3,5489	697,2449	1895,3599
W					
AF Abeouradou	Lib\Bâtis\Arphy	44,0569	3,5926	700,7425	1895,8662
AF ecoreuil		44,0598	3,5997	701,3050	1896,1938
AF Orgon 1		44,0629	3,5857	700,1750	1896,5225
Ciede Grimal 2		44,0558	3,5889	700,4487	1895,7337
Ferme Grimal 2		44,0561	3,5894	700,4891	1895,7674
Forge Grimal		44,0549	3,5869	700,2894	1895,6319
MF Montals		44,0647	3,5711	699,0050	1896,7050
Mine 1 Grimal		44,0529	3,5894	700,4913	1895,4138
Mine 2 Grimal		44,0530	3,5891	700,4650	1895,4225
Mine 3 Grimal		44,0530	3,5888	700,4425	1895,4200
Refuge draille		44,0630	3,6015	701,4437	1896,5475
Remise mines	A1 33	44,0538	3,5879	700,3725	1895,5100



DIRECTION TERRITORIALE "MEDITERRANEE"
Agence départementale du Gard
Unité spécialisée "gestion durable"

Département du GARD (30)
Arrondissement : LE VIGAN
Région I.F.N. Code 622 Hautes Cévennes
DILAM des Hautes Cévennes
Région I.F.N Code 607
Basses Cévennes à Châtaignier

FORET DOMANIALE DE L'AIGOUAL
Division de Montals (Gard)

Surface : 2118 ha 32 a 14 ca

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

2006-2020

ANNEXES

TITRE 7 - ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

- Annexe 1 :** Carte de situation au 1 : 50 000
- Annexe 2 :** Carte des régions IFN.
- Annexe 3 :** Carte géologique .
- Annexe 4 :** Carte des anciennes séries et N° de pistes forestières de la forêt domaniale : secteur de Montals
- Annexe 5 :** Carte des stations forestières.
- Annexe 6 :** Carte des groupes de stations.
- Annexe 7 :** Carte des statuts réglementaires.
- Annexe 8 :** Carte des types de peuplements, îlots de sénescence.
- Annexe 9 :** Carte des essences.
- Annexe 10 :** Carte PNC de l'avifaune remarquable et chiroptères .
- Annexe 11 :** Carte PNC des espèces entomologiques protégées.
- Annexe 12:** Carte des lots de chasse.
- Annexe 13 :** Carte de l'accueil du public .
- Annexe 14:** Carte de l'état des limites.
- Annexe 15 :** Carte de l'infrastructure.
- Annexe 16 :** Carte des séries.
- Annexe 17 :** Carte de l'état d'assiette.
- Annexe 18 :** Carte des groupes d'aménagement et des îlots de sénescences.
- Annexe 19 :** Carte des habitats remarquables. (source PNC)

AUTRES ANNEXES

- Annexe a :** Copie des matrices cadastrales et tableau récapitulatif.
- Annexe b :** Inventaire mycologique réalisé en 2001 par la société d'Horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.
- Annexe c :** Conserver les ressources génétiques forestières en France
- Annexe d :** Liste des arbres remarquables et leur localisation
- Annexe e :** Typologie des peuplements sur le massif de l'Aigoual avec Clé des types de peuplements et dynamique des peuplements.
- Annexe f :** Etat de répartition des types de peuplements par parcelle
- Annexe g :** Note du PNC sur la définition et la mise en œuvre des îlots de sénescence.
- Annexe h :** Liste des ZNIEFF sur le massif de Montals.
- Annexe i :** Liste des batisses en zone centrale et coord. lambert II étendu de leur localisation (source PNC)